

TP 484P7

PIERRE WALTZ



LES

ARTISANS ET LEUR VIE EN GRÈCE

DES TEMPS HOMÉRIQUES A L'ÉPOQUE CLASSIQUE

LE VII^e ET LE VI^e SIÈCLE



LA CONDITION SOCIALE DES ARTISANS

Extrait de la *Revue historique*,

Tome CXLVI, année 1924.

(Les tirages à part ne peuvent être mis en vente.)

PARIS

1924

Bibliothèque Maison de l'Orient



071900

A Monsieur Courby
Cordialement souvenir de son collègue

J. Wall

TP 484 P7

PIERRE WALTZ



LES

ARTISANS ET LEUR VIE EN GRÈCE

DES TEMPS HOMÉRIQUES A L'ÉPOQUE CLASSIQUE

LE VII^e ET LE VI^e SIÈCLE



LA CONDITION SOCIALE DES ARTISANS

Extrait de la *Revue historique*,

Tome CXLVI, année 1924.

(Les tirages à part ne peuvent être mis en vente.)

PARIS

1924



LES
ARTISANS ET LEUR VIE EN GRÈCE
DES TEMPS HOMÉRIQUES A L'ÉPOQUE CLASSIQUE

VII^e ET VI^e SIÈCLES

LA CONDITION SOCIALE DES ARTISANS

La revue rapide que nous avons faite dans les précédents articles¹ des divers corps de métiers au VII^e et au VI^e siècle, tout en nous donnant un aperçu assez complet des différents domaines où pouvait alors s'exercer l'activité des artisans et en nous montrant ainsi la place de plus en plus considérable qu'ils tenaient dans la vie économique de la Grèce, a laissé sans solution une question capitale, celle de leur situation dans l'État, c'est-à-dire de leurs rapports sociaux et politiques non seulement avec leurs concitoyens, mais avec les pouvoirs publics. Nous avons vu dans quelles conditions chacun d'eux travaillait, élaborait ou écoulait ses produits; il nous reste à examiner quelle était l'importance numérique de la classe ouvrière, de quels éléments elle était composée et quel genre d'existence menaient les artisans, puis quelles étaient leurs ressources et leurs charges, enfin quel était, suivant les cités, leur rôle politique.

I.

Que le nombre des ouvriers manuels eût fortement augmenté en Grèce, c'est précisément ce qui ressort des conclusions auxquelles aboutissait notre précédente étude, puisque nous avons vu que chaque métier comptait de plus en plus de représentants à mesure qu'on s'éloignait davantage du primitif état patriarcal

1. Cf. t. CXXI (1922), p. 161-193, et CXXII (1923), p. 14-46.

et que, d'autre part, de nouvelles professions ne cessaient de se constituer. Lorsque Aristote cherche à discerner les conditions qui ont facilité l'avènement de Pisistrate, il ne manque pas de signaler l'accroissement numérique du parti qui le porta au pouvoir, c'est-à-dire celui des gens qui n'avaient que leurs bras pour vivre¹. De profondes divergences se manifestent néanmoins d'une région à l'autre : alors qu'à Athènes le développement de la population industrielle était favorisé par tous les moyens, ailleurs elle était absente ou réduite à presque rien². Dans l'ensemble, les artisans restaient certainement en forte minorité par rapport à la classe agricole, puisqu'il en était encore ainsi au v^e siècle, où ils étaient plus nombreux qu'au vr^e³; mais l'inégalité tendait constamment à s'atténuer. Il serait toutefois assez difficile d'établir une statistique précise; car les documents sur lesquels sont fondés les calculs de ce genre concernent tous des époques plus récentes⁴.

Ce contingent de travailleurs était très diversement recruté. Les chefs d'industrie, les petits fabricants établis à leur compte étaient, bien entendu, des hommes libres, citoyens ou étrangers; quant à la main-d'œuvre, elle était fournie surtout par des esclaves ou des thètes. Les esclaves spécialisés dans une besogne manuelle étaient de plus en plus nombreux, ne fût-ce qu'en raison de la diffusion toujours croissante de l'esclavage dans le monde grec. Le temps n'était plus où les seuls qui eussent à leur service des hommes leur appartenant en toute propriété étaient les guerriers ou les pirates qui les avaient conquis la lance au poing. C'était là un changement considérable; car s'il paraît exagéré de prétendre, comme on l'a fait, que le trafic des esclaves était complètement inconnu à la Grèce primitive⁵, il

1. *Const. Ath.*, 13.

2. A Tanagra, il n'y avait que des cultivateurs et pas d'artisans : πάντες γεωργοί, οὐκ ἐργάται (Dicéarchos, fr. 9 Müller = *Descr. de la Grèce*, I, 9). Nous avons vu qu'à Anthédon en Eubée presque tous les habitants étaient pêcheurs et n'avaient pas d'autres moyens d'existence (*Id.*, *ibid.*, 24).

3. Cf. Francotte, *l'Industrie dans la Grèce ancienne*, t. I, p. 201 et suiv.

4. Je reviendrai plus loin sur les chiffres qui ont été proposés pour Athènes. En Laconie, suivant M. Glotz (*le Travail dans la Grèce ancienne*, p. 111), « l'exercice des métiers fait subsister près de 100,000 personnes libres » sur 400,000 habitants, dont 250,000 Hilotes s'occupant de la culture des terres.

5. Cf. L. Beauchet, *Histoire du droit privé dans la République athénienne*, t. II, p. 395 et suiv., contestant une assertion de Timée en ce sens (fr. 67 Müller). Suivant Athénée (VI, p. 264 b), les premiers Grecs qui aient acheté

est certain que ce commerce ne fut réellement florissant qu'assez tard¹; et les Grecs gardèrent longtemps le souvenir de l'époque où les maîtres étaient obligés, faute de serviteurs, de s'acquitter eux-mêmes de toutes les besognes domestiques². Au vi^e siècle, il ne semble pas qu'on ait encore vu des spéculateurs se procurer des esclaves pour leur faire apprendre un métier et les louer, à gros bénéfices, à des patrons ou à des propriétaires³; c'est plus tard seulement que, dans les entreprises industrielles, la main-d'œuvre servile figurera régulièrement en proportion d'autant plus forte que le personnel sera plus considérable⁴, et plus tard encore que la nécessité en sera posée en principe⁵. L'esclave-artisan est cependant devenu d'ores et déjà un rouage assez normal pour constituer parfois un organisme économique indépendant : de même qu'à l'époque homérique on voyait déjà un esclave cultiver à son gré une terre qui lui avait été confiée et disposer plus ou moins librement de ses produits⁶, de même, en ville, un *χωρίς ελκῶν* peut diriger un atelier, recevoir et exécuter des commandes, en percevoir lui-même le prix et ne payer à son maître qu'une redevance⁷; à part l'insécurité — purement théo-

des esclaves seraient les habitants de Chios, mais à une époque où la main-d'œuvre servile était déjà en usage en Thessalie et en Laconie. Cf. encore, à ce sujet, Guiraud, *la Population en Grèce (Études économiques, ch. iv)*, p. 128.

1. Beauchet (*op. cit.*, p. 420) fait un tableau très pittoresque du *κύκλος* spécial de l'agora où les esclaves sont exposés avec les autres *σκεύη καὶ σώματα*; mais les textes dont il s'inspire sont tous d'époque assez récente. Peut-être y a-t-il une allusion à un marché d'esclaves dans le fragment 16 de Simonide d'Amorgos :

*κῆλειφόμενῃ μύροισι καὶ θυώμασιν
καὶ βακκάρη· καὶ γὰρ τις ἔμπορος παρῆν.*

2. Cf. Phérécrate, *Sauvages*, fr. 10 Kock; — Cratès, fr. 14 Kock (cités par Athénée, VI, p. 263 b et 267 c), etc.

3. Comme cela se fit plus tard, surtout pour l'exploitation des mines; Xénophon (*Rev.*, IV, 14-15) cite des chiffres qui montrent combien cette spéculation était lucrative. Cf. également Beauchet, *op. cit.*, p. 443-444.

4. La plus grande fabrique connue est l'armurerie de Képhalos et de ses fils, au Pirée; or, en 403, leurs 120 ouvriers étaient tous des esclaves (cf. Lysias, XII, 8 et 19). Thucydide (VII, 27, 5) signale, à une époque légèrement antérieure, la désertion de « plus de 20,000 esclaves, pour la plupart des artisans (*χειροτέχναι*) ».

5. Platon, *Lois*, VIII, p. 846 e, 849 cd, etc. Cf. Xénophon, *Mémor.*, IV, 2, 22, — II, 7, 6 (de la nécessité de donner aux esclaves une instruction technique).

6. Tel est, par exemple, le cas d'Eumée et peut-être de Dolios dans l'*Odyssée*.

7. C'est sans doute ainsi qu'Onarlis, emmené comme esclave à Cardia, avait pu y ouvrir une boutique de coiffeur (Charon, fr. 9). Cf. Beauchet, p. 445-446. M. Glotz (*op. cit.*, p. 105) voit un exemple de cette institution dans le cas

rique d'ailleurs — de sa condition, son existence professionnelle ne se distingue en rien de celle d'un homme libre.

La population indigène fournissait en effet également un bon nombre d'ouvriers industriels; c'était même une ressource précieuse pour les gens qui ne possédaient rien et dont l'existence était jusque-là des plus précaires. Sans doute, les *thètes* étaient des hommes de condition libre¹ et jouissaient de leurs droits civiques²; mais, à ceci près que les engagements qu'ils contractaient étaient volontaires, leur situation sociale ne différait guère de celle des esclaves. Dans les régions agricoles, l'homme qui n'avait d'autre bien que le produit de son travail finissait fatalement par aller grossir la masse des Clarotes, des Pénestes ou des Hilotes, c'est-à-dire de ces serfs vêtus de peaux de bêtes, attachés à la glèbe et qui n'avaient sur les véritables esclaves que l'avantage fort problématique de ne pas appartenir à un particulier. Dans les pays d'industrie ou de commerce, la détresse de ces pauvres gens avait peut-être été pire encore à l'origine; car, vu la rareté des commandes et l'aléa de l'écoulement des produits, l'incertitude du lendemain était encore plus angoissante³. Là, l'esclavage; ici, la misère : terrible dilemme, dont il semblait impossible de sortir. Le sage préférera la servitude à la famine⁴; mais l'extension du commerce d'exportation, en créant des débouchés plus assurés, devait permettre d'échapper à l'une comme à l'autre; car elle exigeait un bien plus grand nombre de bras en même temps qu'elle garantissait à chacun un travail plus régulier. A Athènes, à Corinthe, à Mégare, dans les grandes villes d'Ionie, les *thètes* trouvent maintenant, en s'embauchant chez un fabricant, le moyen d'échapper au souci constant du lendemain. Sans doute, ces journaliers ont toujours une existence précaire : le mot qui les désigne, *λάτρις*, outre

d'Ardys, prétendant au trône de Lydie, qui était l'esclave d'un charron de Cymé et à qui un citoyen avait commandé une voiture; cf. *infra*, p. 12.

1. « *Λάτριαι καὶ δημοσίην* », dit Théognis (v. 302) : la distinction est très nette; cf. *Odyssée*, IV, v. 643, etc.

2. Depuis Solon, ils étaient admis, à Athènes, à siéger aux assemblées et dans les tribunaux (Aristote, *Const. Ath.*, 7, — *Polit.*, II, 9, 4); c'était parmi eux qu'on recrutait les marins de l'État (cf. Thucydide, VI, 43, 2 : *Θῆτες, ἐπιβάται τῶν νεῶν*); ils servaient même dans les troupes légères et — en cas d'extrême nécessité — parmi les hoplites.

3. Cf. t. CXVII, 3, p. 32 et suiv.

4. Cf. Xénophon, *Mémor.*, II, 8 (conseils de Socrate à Euthéros ruiné).

qu'il garde en lui-même une nuance péjorative¹, est généralement accompagné d'épithètes significatives²; et quelques nations arriérées, surtout à l'intérieur des terres, les méprisent encore à l'égal des esclaves ou des vagabonds³. Mais, en admettant même que ce préjugé fût général dans les pays aristocratiques, il ne portait pas nécessairement un préjudice matériel à ceux qui en étaient les victimes. On sait combien, en Laconie, l'industrie florissait aux mains des Périèques; si elle se trouva arrêtée dans son essor, ce fut parce que Sparte se montrait hostile aux transactions avec l'étranger, mais la condition sociale de ceux qui l'exerçaient n'y fut pour rien. A plus forte raison, dans les cités mercantiles, la masse du peuple saisissait-elle avec empressement ce gagne-pain, qui lui assurait à la fois une certaine indépendance et une sécurité relative. En Attique, on a calculé qu'au milieu du v^e siècle il y avait près de 15,000 thètes mâles adultes⁴, ce qui en représente, au total, environ 40,000; même en tenant compte de l'accroissement normal de la population depuis cent à cent cinquante ans et, d'autre part, des ouvriers agricoles également compris dans ce nombre, on peut évaluer à plusieurs milliers de personnes, dès l'époque de Solon, le contingent que cette catégorie de travailleurs fournit à l'industrie urbaine.

Les exilés, volontaires ou non, établis à l'étranger, y trouvaient aussi une ressource sans laquelle la vie leur eût été impossible dans un pays où ils ne possédaient pas de terres. Le nombre de ces expatriés croissait sans cesse, à mesure que se multipliaient, dans cette période de crise que furent pour toute la Grèce le vii^e et le vi^e siècle, les troubles politiques et sociaux, les coups d'État, les spoliations et les proscriptions. Athènes, dont les lois ne comportèrent jamais aucune ξενηλασία, se montra dès l'origine particulièrement accueillante pour ces « déracinés »; tant que l'Attique fut relativement peu peuplée, elle leur accorda même le droit de cité avec une facilité qu'il fallut res-

1. Cf. Solon, fr. 12, v. 47-48 : (Εἰς ἐνιαυτὸν) Λατρεύει = Il travaille comme un mercenaire, d'un bout de l'année à l'autre.

2. Théognis, v. 485-486 : Μὴ σε βιάσθω γαστήρ ὥστε κακὸν λάτριν ἐφημέριον. Cf. *Odyssée*, XXI, v. 65, etc.

3. Aristote, *Polit.*, III, 3, 2-3.

4. Sur 25,000 à 30,000 citoyens (Francotte, *op. cit.*, p. 171).

treindre par la suite¹. Solon ne la concédait plus qu'à ceux dont l'établissement présentait des garanties suffisantes de durée et de solidité²; mais, sous Pisistrate, de nouveaux abus furent commis, qu'il fallut réprimer après lui³. En instituant alors le statut des *météques*⁴ et en leur assignant une place déterminée dans la vie sociale du pays, Clisthène ne fit en somme que régulariser un état de choses déjà établi « de facto⁵ ». La législation minutieuse dont ils furent alors l'objet et que leur nombre même rendait nécessaire ne fut que la consécration officielle d'une situation dont l'origine remontait à un passé déjà lointain⁶.

Que, dès l'origine, les *météques* se soient adonnés de préférence au commerce ou à l'industrie, c'est de toute évidence. Solon ne leur accordait d'ailleurs la protection des lois que s'ils venaient s'établir ἐπι τέχνη⁷; et si l'immigration prit sous Pisistrate des proportions encore plus considérables, il est impossible de ne pas voir un rapport direct entre ce fait et les grands travaux entrepris par le tyran. Parmi les potiers athéniens du VI^e siècle et du début du V^e, nous avons pu relever les noms significatifs de Skythès, de Lydos, d'Amasis, de Colchos, de Thrax, de Brygos, de Sikanos, de Sikélos; et rien ne peut faire supposer que la prédilection des *météques* se soit portée sur

1. Scol. Thucydide, I, 2 : « Οἱ Ἀθηναῖοι τὸ παλαιὸν εὐθὺς μετεδίδοσαν πολιτείας, ὕστερον δὲ οὐκέτι, διὰ τὸ πλῆθος. »

2. Plutarque, *Solon*, XXIV, 4; je reviendrai plus loin sur ce texte très discuté.

3. Une preuve *a posteriori* de cet abus est donnée, en l'absence de tout témoignage direct, par le passage où Aristote (*Const. Ath.*, 13) rapporte qu'après l'expulsion des tyrans une revision de la liste des citoyens fut nécessaire.

4. C'est, en effet, sous Clisthène que ce terme paraît être devenu officiel (cf. Clerc, *les Météques athéniens*, p. 328).

5. C'est surtout à partir de Clisthène que le *météque*, domicilié officiellement dans un *dème*, se distingua légalement du simple étranger de passage. Sur toute cette question des origines de la *μετοικία* à Athènes, cf. Clerc, p. 327-335.

6. Vers le milieu du V^e siècle, il y avait à Athènes environ un *météque* pour deux citoyens (cf. Francotte, p. 179; d'après Beloch, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, p. 73), et la proportion n'a guère varié par la suite (Francotte, p. 185, — Guiraud, *la Population en Grèce*, p. 134). Il est évident qu'au VI^e siècle, même après la promulgation des lois de Solon, elle devait être sensiblement moindre.

7. Plutarque, *loc. cit.* Il est très peu probable que, même en ce cas, il leur ait accordé en masse le droit de cité; il semble même que les dispositions qu'il a prises à leur égard aient eu une portée plutôt restrictive (cf. Clerc, p. 332).

cette profession plutôt que sur une autre. Quelques années plus tard, le nombre des ouvriers d'origine étrangère dépassait sensiblement, dans le personnel employé par les gros entrepreneurs, celui des indigènes¹. Ce libéralisme était d'ailleurs loin d'être particulier à l'Attique²; à Samos, entre autres, Polycrate suivait à cet égard une politique analogue à celle de Pisistrate³.

Ce n'est pas à dire qu'on laissât, même à Athènes, tout le marché aux mains des métèques. En attirant chez eux ces hommes d'affaires, les grands législateurs démocrates cherchaient à augmenter la prospérité de leur patrie; mais en permettant à des étrangers d'accaparer complètement le commerce et l'industrie du pays ou aux citoyens d'en profiter pour se désintéresser de la vie économique, ils auraient été à l'encontre de leur but. Solon, qui paraît avoir été le premier à concevoir nettement les relations nécessaires qui existent entre l'équilibre politique d'un pays et sa situation matérielle, incitait tous ses concitoyens à s'enrichir par leur travail, comme il l'avait fait lui-même⁴; et il prenait non seulement des dispositions légales pour secouer leur indolence⁵, mais aussi des précautions pour empêcher la concurrence des métèques d'étouffer l'essor de l'activité nationale⁶. Est-ce grâce à ses efforts que la classe des

1. Dans les comptes de l'Érechtheion, on relève les noms de trente-cinq métèques contre vingt Athéniens (et seize esclaves); dans ceux du temple d'Éleusis et du portique de Philon (fin du IV^e siècle), on trouve trente-neuf métèques et douze étrangers contre trente-six citoyens. Cf. Glotz, *Travail...*, p. 215, — Francotte, p. 204-207.

2. Même des cités aristocratiques se montrèrent fort larges à cet égard; cf. Élien, XIII, 16 : « Ἐπιδάμνιοι... ἐπιδημεῖν ἢ μετοικεῖν παρεῖχον τῷ βουλομένῳ. »

3. Alexis, cité par Athénée, XII, p. 540 d : « [Πολυκράτης] μετεστέλλετο... καὶ τεχνίτας ἐπὶ μισθοῖς μεγίστοις. »

4. Plutarque, *Solon*, II, 1 et suiv. (citant Solon, fr. 12, v. 7-8).

5. Sur l'ἀργίας νόμος attribuée à Solon, cf. Plutarque, *op. cit.*, XXII, 3, — Hérodote, IV, 177, 3. Selon Théophraste (*περὶ Νόμων*, fr. 99 Wimmer), cité d'ailleurs par Plutarque (XXXI, 6), cette loi serait non de Solon, mais de Pisistrate, qui aurait eu simplement pour but d'éloigner de la ville, en les envoyant travailler aux champs, les éléments les plus turbulents de la population. Une institution analogue existait en Sardaigne (cf. Élien, IV, 1, 5); d'après Hérodote (*loc. cit.*), ce serait à l'Égypte que Solon l'aurait empruntée. Sur les anecdotes célèbres relatives aux philosophes Ménédème, Asclépiade et Cléanthe cités devant les tribunaux en vertu de l'ἀργίας νόμος, cf. Athénée, IV, p. 168 ab, — Plutarque, *Ne pas emprunter à usure*, VII, 5 (= *Mor.*, p. 830 d).

6. Par exemple en interdisant aux étrangers de vendre sur la place publique sans une autorisation préalable et le paiement d'une redevance (cf. Démosthène, c. *Eubulidas*, 31-34).

démiurges se développa aussi rapidement? Toujours est-il que, dès 580, elle formait dans la cité, à côté des Eupatrides et des agrariens, un « tiers état » assez important pour prendre une part prépondérante à la révolution qui mit fin à l'autocratie de Damasias¹. Et ce n'était pas seulement leur nombre toujours croissant qui en faisait un rouage social d'un poids tout nouveau. Dans bien des professions, les ateliers se transmettaient de père en fils : le coiffeur Dionysios, que les premiers comiques ont ridiculisé, était fils et petit-fils de barbiers²; on sait que dans la sculpture et la céramique d'art, cette transmission héréditaire était une tradition courante; dans certains cas, elle constituait presque une obligation légale³. Ainsi se créaient de véritables dynasties d'artisans et une sorte d'aristocratie du travail, car la solidité que donnait à ces maisons une réputation déjà ancienne assurait à leurs patrons une situation assez stable pour qu'ils n'eussent plus rien à envier aux possesseurs du sol.

Ainsi se trouvent représentées, dans le monde des démiurges, les conditions sociales les plus diverses : à côté de l'humble manœuvre, qui gagne obscurément sa subsistance quotidienne, on voit le riche fabricant rivaliser, grâce à la prospérité de ses affaires, avec le luxe et l'élégance des aristocrates⁴. C'est devenu un lieu commun de constater qu'entre l'artisan et l'artiste il n'y a jamais eu, aux yeux des Grecs, une distinction bien tranchée. Une preuve, entre autres, en est fournie par les nombreux auteurs d'œuvres d'art connus en même temps pour leurs inventions techniques : j'ai déjà cité Théodore et Rhœcos de Samos, Glaucos de Chios, Boutadès de Sicyone, Byzès de Naxos; et ce ne sont pas les seuls travailleurs manuels que leur habileté professionnelle ait rendus célèbres : rien que dans l'industrie des métaux, des ouvrages de haute valeur ont répandu et conservé les noms du bronzier Eucheiros de Corinthe, du ciseleur Théo-

1. Cf. Aristote, *Const. Ath.*, 13, — et *infra*, p. 37.

2. Cf. Hésychios, s. v. Διονυσιακουροπυρώνων (= Cratinos, fr. 208, — Strattis, fr. 6).

3. Par exemple à Sparte pour les métiers de héraut, de joueur de flûte, de cuisinier (Hérodote, VI, 60, 1); cf. également les exemples cités par M. Glotz, *Travail...*, p. 318-319. Platon considérait cette pratique comme plus rationnelle (cf. *Protag.*, p. 328, — *Rép.*, V, p. 467 a, etc.).

4. J'ai déjà parlé de la fameuse coupe où le peintre céramiste Smicros s'était représenté en joyeuse et élégante compagnie; en admettant qu'il y eût là de sa part un certain « bluff » commercial, il n'aurait cependant pas figuré une telle scène si elle n'avait offert quelque vraisemblance.

clès de Sparte, de Bathyclès, qui construisit le trône d'Amyclée, de Périllos, qui fabriqua le taureau de Phalaris. Mais, en dehors même de ces cas quelque peu exceptionnels, les Grecs nous ont transmis le souvenir d'un grand nombre d'artisans qu'un événement auquel ils avaient été mêlés, quelque parenté illustre, une allusion ou une dédicace dans quelque poésie fugitive font apparaître comme des personnages assez notables dans le milieu où ils vivaient : c'est le teinturier Corobios, qui prit une part active à la fondation de Cyrène¹; le boucher Andréas de Sicyone, l'ancêtre des tyrans Orthagorides²; le graveur Mnésarchos, père de Pythagore³; l'armurier Sophillos, père de Sophocle : c'est le coiffeur Glaucos, le parfumeur Strattès, le fabricant d'ex-voto Anaxagoras, immortalisés par Archiloque et par Anacréon⁴.

Ces exemples — qu'on pourrait aisément multiplier⁵ — suffiraient à montrer que les démiurges acquéraient dans la société une personnalité de plus en plus marquée. Mais ce progrès était dû à des causes d'ordre général, indépendantes du talent particulier de tel ou tel d'entre eux. D'abord, une installation plus stable : si l'on voit toujours des ouvriers ambulants — comme encore aujourd'hui nos « rétameurs » ou nos « rempailleurs » — se déplacer avec leur matériel portatif selon qu'une solennité ou une occasion quelconque attire ici ou là une clientèle plus nombreuse, l'artisan des villes, assuré maintenant d'écouler sa marchandise, a non seulement un atelier, mais généralement un magasin⁶. Nous avons vu que la division du travail n'était pas encore assez développée pour que la distinction fût bien nette entre le producteur et le marchand⁷; mais c'est précisément l'usage de vendre soi-même ses produits qui en même temps assure au fabricant un contact plus étroit avec le public et faci-

1. Hérodote, IV, 151-153.

2. Diodore, VIII, 27. Cf. E. Cavaignac, *R. E. G.*, 1919, p. 62-66.

3. Il descendait, paraît-il, de nobles Phliontins, qui s'étaient exilés volontairement pour ne pas subir le joug des Héraclides.

4. Archiloque, fr. 54, — Anacréon, fr. 26 et 98.

5. Citons encore le boucher Cyniscos, connu par une inscription dédicatoire (*I. G. A.*, 543); — le bronzier Isiclès (?), fils de Cydimandros de Milet, auteur de l'osselet de bronze que les Perses emportèrent à Suse (cf. P. Perdrizet, *R. E. G.*, 1921, p. 64-67), etc.

6. Je ne parle pas de l'installation domestique des artisans, qui était celle de tous les pauvres gens de l'époque; cf. Guiraud, *Main-d'œuvre...*, p. 196.

7. Cf. t. CXLII, p. 23 et suiv.

lite la création d'établissements fixes, d'un caractère à la fois industriel et commercial. Sans doute, bien des denrées se vendent au marché, en plein air¹, ou parfois même dans la rue². Mais les écrivains font de fréquentes allusions à des boutiques d'artisans : celle du barbier chez qui fut assassiné le fils de Pittacos³, celle du foulon chez qui mourut Aristée de Proconnèse⁴; quant aux forges, elles existaient, en Grèce, depuis longtemps⁵. Cet usage alla toujours en se généralisant : Aristophane parlera fréquemment des magasins des cordonniers et bourrelliers, des boulangers, des charcutiers, des marchands de vaisselle ou de comestibles divers. Mais, dès le VI^e siècle, les Grecs connaissaient et appréciaient cette invention asiatique⁶, et l'absence de la *καπηλεία* dans un pays leur parut toujours le signe distinctif d'une civilisation arriérée⁷.

L'usage en est déjà assez répandu pour que, dans la plupart des cités grecques, existent ou se constituent de véritables quartiers ouvriers. Dans les villes doriennes⁸, c'est une obligation légale qui relègue à l'écart les affranchis et les étrangers, parmi lesquels se recrutent la plupart des démiurges. A Sybaris, c'est pour des raisons d'ordre et de salubrité publique qu'on relègue les artisans dans un faubourg : mesure qui fut d'ailleurs fort mal comprise à cette époque⁹ et qui donna lieu par la suite aux interprétations les plus fantaisistes; même en matière de règlements de police, il n'est pas bon d'être trop en avance sur

1. Cf. les allusions qui fourmillent chez les comiques : « ... μυροπωλεῖν... καθήμενον... ἐπὶ σκιάδειφ » (Phérécrate, fr. 64 Kock); — « ἐξ ἀγορᾶς ὀνήσομαι λόγγον » (Hermippos, fr. 28), etc. — En raisonnant *a fortiori*, on est en droit d'appliquer ces traits de mœurs à une époque antérieure.

2. Cf. *Epigr. hom.*, XIV, v. 5.

3. Diog. Laert., I, 4. C'est également dans sa boutique que le barbier Onaris surprit les projets des habitants de Cardia contre sa patrie (Charon, fr. 9 = Athénée, XII, p. 520 *d-f*).

4. Hérodote, IV, 4.

5. Hésiode en parle à plusieurs reprises. En ce qui concerne le VII^e siècle, j'ai cité précédemment l'atelier du forgeron de Tégée, décrit par Hérodote, I, 68.

6. « Πρῶτοι δὲ καὶ κάπηλοι (s. e. Λυδοὶ) ἐγένοντο » (Hérodote, I, 94, 1).

7. Par exemple chez les Locriens, d'après Héraclide du Pont (XXX, 2).

8. Par exemple à Gortyne (cf. Dareste, Haussoulier, Th. Reinach, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, t. I, p. 420-421, — cité par Guiraud, p. 196).

9. Sybaris, fondée vers 710, fut détruite en 510. Aucune ville de la Grèce propre n'avait encore une administration municipale aussi avancée.

son temps¹. Mais, le plus souvent, c'est en toute liberté que les travailleurs se groupent ainsi, comme à Athènes dans les *dèmes* de Mélité, de Kydathénaion, de Koilé². Parfois, cette concentration n'est que l'aboutissement d'une évolution toute naturelle; certains districts suburbains étaient peuplés en majorité d'ouvriers et de manœuvres³; les villes, en s'étendant, finirent par les englober et les transformer d'abord en faubourgs, puis en quartiers industriels urbains. Or, c'est bien aux environs de l'an 600 que ce mouvement commence à s'intensifier et à se généraliser. C'est surtout sous Pisistrate que se développera le quartier du Céramique, où l'industrie athénienne la plus florissante, celle de la poterie, établit ses ateliers : elle déborde des deux côtés de l'enceinte, et son marché devient bientôt le centre de la vie économique municipale⁴. D'autres corporations suivirent cet exemple, comme le prouvent les noms de certaines voies dans diverses localités⁵. C'est à cette époque, enfin, que l'on voit des villes entières se déplacer pour s'épanouir en terrain plat avec plus d'ampleur et de liberté⁶; tous les gens du peuple sont alors admis à l'intérieur des murs, ce qui n'eût jamais été possible dans les entassements de maisons qui se pressaient jadis sur les flancs des acropoles; et cette intrusion n'est pas sans provoquer parfois les protestations véhémentes des aristocrates conservateurs⁷.

1. L'exemple de Sybaris dut pourtant être suivi par d'autres cités, comme le prouve le mot *πρωτοι* dans le fameux texte d'Athénée (XII, p. 518 c) relatif à ce trait de mœurs. A Athènes, au v^e siècle, les tanneries étaient ainsi reléguées hors ville (*Schol. Arist., Acharn.*, v. 724).

2. Cf. Wachsmuth, *Die Stadt Athen im Altertum*, t. II, p. 157 et suiv. (cité par Guiraud, *loc. cit.*).

3. C'était le cas, en Attique, pour celui de Kiriadae, situé entre le faubourg de Koilé et le Céramique extérieur. — Guiraud (p. 199) remarque que certains groupements de ce genre résultaient simplement de nécessités matérielles, comme celui des portefaix au Pirée, des carriers à Éleusis, des métallurgistes à Laurion, etc.

4. Cf. Curtius (trad. franç.), t. I, p. 452-453, — M. Collignon, *Hist. de la Céramique grecque*, p. 96, etc. Ce fut le marché du Céramique qui remplaça, comme place publique, l'ancienne Agora située au sud de l'Acropole, dans le voisinage du Pnyx.

5. Cf. Judeich, *Topographie von Athen*, p. 166-176, — S. Reinach, art. *Via*, dans le *Dictionnaire de Daremberg et Saglio*, t. V, p. 781, col. 2.

6. Tel fut, par exemple, le cas de Soles, fondée ou plutôt transplantée dans la plaine par Philocypros, au début du vi^e siècle (cf. Solon, fr. 18, — Plutarque, *Solon*, XXVI, 4).

7. Cf. Théognis, v. 43-60.

Une stabilité plus grande des établissements industriels est à la fois la condition et l'indice d'une sécurité encore inconnue : non seulement l'artisan est plus assuré de trouver une clientèle, mais il est de moins en moins sous sa dépendance. Toutefois, nous ne savons pas d'une façon certaine quelles garanties lui accordait alors la législation grecque : existait-il des lois exigeant que l'acheteur prît livraison de ce qu'il avait commandé et fût tenu de le payer au prix convenu? Nous sommes réduits là-dessus à des conjectures et à des inductions. A coup sûr, la Grèce archaïque a connu l'obligation inverse, celle, pour le fabricant, de livrer la commande dans les conditions et les délais stipulés à l'avance. J'ai déjà cité à diverses reprises l'instructive anecdote d'Ardys, ce « conte où se cache une bonne part de vérité¹ ». Ce prétendant au trône de Lydie, esclave d'un charron de Cymé, avait entrepris pour un particulier la construction d'un véhicule; appelé par ses compatriotes à occuper le trône de ses pères, il ne pouvait quitter Cymé, parce que son client tenait à posséder une voiture fabriquée par un roi². Qu'Ardys fût un *χωρίς οίκων* établi à son compte ou — ce qui me paraît plus probable — un ouvrier spécialisé et, comme tel, difficile à remplacer dans l'atelier de son maître, il s'ensuit toujours que les droits du client étaient formels et précis, puisque le patron n'avait même pas la faculté de changer l'ouvrier à qui la commande était faite³. Or, on ne comprendrait guère que des contrats aussi rigoureux aient pu être unilatéraux et que les intérêts du fournisseur n'aient pas été protégés légalement comme ceux de l'acheteur; mais ce n'est là qu'une hypothèse, à l'appui de laquelle nous ne pouvons invoquer de preuve directe.

De toute façon, il y a là un témoignage des progrès que réalisait déjà la réglementation du travail. Les grandes entreprises à forfait, qui ne sont possibles que si toutes les conditions en

1. Glotz, p. 104-105, n. 1.

2. Héraclide du Pont, XI, 1-2.

3. Quand Alcibiade séquestra le peintre Agatharchos pour l'obliger à décorer sa maison, l'artiste avait motivé son refus en alléguant *des contrats antérieurs* : *διὰ τὸ συγγραφεὺς ἔχειν παρ' ἑτέρων* (Andocide, c. *Alcib.*, 17); s'il ne les avait pas observés, on eût pu engager contre lui une *δίκη συνθηκῶν παραβάσεως*. — Platon (*Lois*, XI, p. 921 a) demandait qu'une forte amende fût infligée à tout démiurge qui, sauf le cas de force majeure, n'aurait pas livré une commande dans les délais convenus.

ont été préalablement bien définies, entrent peu à peu dans les mœurs¹; quelques-uns au moins des vastes travaux ordonnés par les tyrans d'Athènes, de Mégare, de Samos, ne pouvaient se faire autrement². Si les mots d'ἐργολάβος et d'ἐργολαβία n'apparaissent qu'à une époque plus récente³, le genre de contrat qu'ils désignent était déjà en usage depuis longtemps.

Quant aux ouvriers qu'employait le propriétaire d'une fabrique ou l'adjudicataire d'une entreprise, nous ignorons jusqu'à quel point ils pouvaient être à l'abri de l'arbitraire patronal⁴. Il y eut d'assez bonne heure des lois pour obliger les employeurs à leur payer régulièrement leurs salaires⁵; nous savons, d'autre part, qu'au IV^e siècle ils étaient tenus de contracter un engagement — à la journée, à temps ou à vie⁶ — engagement dont ils bénéficiaient autant qu'ils en subissaient la contrainte; mais de quand dataient ces dispositions, c'est ce qu'il est impossible de déterminer.

En somme, au milieu de cette diversité des conditions qui nous empêche de tracer un tableau universellement exact de la vie des travailleurs, quelques tendances générales se manifestent néanmoins : plus de stabilité et de sécurité dans l'exercice de la profession, plus de précision dans la réglementation du travail, c'est-à-dire, en fin de compte, une amélioration notable de la situation sociale des artisans. Quant à leur existence matérielle, elle dépendait d'un certain nombre de facteurs économiques, dont nous essaierons de déterminer l'action en étudiant les res-

1. Hérodote, II, 180 : « Ἀμφικτυόνων δὲ μισθωσάντων τὸν ἐν Λελφοῖς νῦν ἔοντα νηὸν τριηκοσίων ταλάντων ἐξεργάζεσθαι » (allusion à un incident survenu sous le règne d'Amasis). Cf. V, 62. — La définition de l'ἐργολάβος est ainsi donnée par Suidas (s. v.) : « Ὁ ὑπὲρ τινων ἔργων μισθὸν λαμβάνων καὶ ἔχων συνεργασμένονος. »

2. Une partie de ces travaux ont pu être soumissionnés par un système de petites concessions, comme cela se faisait généralement pour les mines; mais il ne pouvait en être ainsi pour la construction d'un aqueduc ou d'un monument public.

3. Télécliclés (cité par Pollux, VII, 182) a employé le terme d'ἐργολήπτης; les autres exemples de mots de cette famille ne sont pas antérieurs au IV^e siècle.

4. Guiraud (p. 202) parle de la répression légale des mauvais traitements infligés par les patrons à leurs ouvriers; mais il ne cite aucun texte concernant l'époque qui nous intéresse.

5. Cf. C. I. A., I, 1 a (décret public), l. 5 : ἐὰν δὲ μισθοῖ, ἀποτι[νεῖν].

6. Cf. Beauchet, t. IV, p. 226, — citant Platon, *Euthyphr.*, p. 4, — Isocrate, *Plataic.*, 48, — Xénophon, *Mémor.*, II, 8, 2-3, etc.

sources qu'ils pouvaient tirer de l'exercice de leur métier et des charges qu'ils avaient à y supporter.

II.

C'était une opinion invétérée chez les Grecs que la seule manière possible de pourvoir largement et sûrement à sa subsistance était de cultiver la terre. Hésiode avait mis ce lieu commun à la mode, et tous les auteurs ne cessaient de le ressasser après lui ; seuls, quelques comiques, par tempérament amateurs de paradoxes, prendront le contre-pied des idées reçues et soutiendront la thèse adverse¹ ; mais la supériorité de l'agriculture est un dogme presque universellement admis ; et c'est seulement en cas de disette, à titre d'expédient, pour ainsi dire, que, même à une époque bien plus avancée, les économistes conseilleront d'abandonner le travail de la terre « pour se faire marchand, brocanteur ou usurier² ». Les tyrans eux-mêmes avaient beau favoriser l'industrie, ils n'en cherchaient pas moins à développer avant tout chez leurs sujets le goût de l'agriculture, ne fût-ce que dans l'intention de les assagir et de les détourner de la politique : Pisistrate, nous dit Aristote³, faisait volontiers des avances d'argent aux paysans pauvres et encourageait la culture des champs pour éviter une excessive agglomération des gens du peuple à la ville ; il allait, paraît-il, jusqu'à leur prêter des bœufs, plutôt que de les voir traîner sur l'agora une dangereuse oisiveté⁴. Il n'est donc pas étonnant que l'artisanat ait prospéré en premier lieu dans les provinces où la terre était plus stérile, comme en Attique, et surtout dans les cités maritimes, telles que Milet ou Corinthe. Là même où il fut le plus en honneur, il n'était, à l'origine, qu'un pis aller.

Mais, comme ce pis aller tendait à devenir, pour une fraction de plus en plus considérable de la population, une occupation permanente et normale, les conditions devaient fatalement en être réglées d'une manière de plus en plus précise. Hésiode spé-

1. Stobée a groupé (t. 57) les quelques textes où le travail agricole est présenté comme une besogne d'οἰκέτης, rapportant beaucoup de peines et peu de profit ; mais les passages qu'on peut citer — et qu'il cite lui-même (t. 56) — en faveur de l'opinion contraire sont infiniment plus nombreux.

2. Xénophon, *Rev.*, IV, 6. Cf. *Écon.*, ch. IV-v.

3. *Const. Ath.*, 16.

4. Élien, IX, 25.

cifait déjà la quantité de pain qu'il estimait nécessaire au déjeuner d'un laboureur¹ ; mais, dans l'espèce, il s'agissait plutôt de donner un conseil aux propriétaires que d'arrêter les clauses d'un contrat ; deux cents ans plus tard, à Théra, on gravait sur une colonne le taux officiel des rations auxquelles les *δαμουργοί* avaient droit². A plus forte raison le salaire en argent dut-il être de bonne heure déterminé, plus peut-être par l'usage et par les besoins des travailleurs que par des mesures législatives³. Malheureusement, les témoignages directs sont ici rares et peu précis : les inscriptions ou les allusions des écrivains — des poètes comiques surtout — nous font souvent connaître ce que valait soit la journée d'un manœuvre, soit un travail payé à forfait ou à la pièce⁴ ; mais aucun de ces renseignements n'est antérieur au v^e siècle ; et ce n'est guère qu'à partir de la guerre du Péloponèse que notre documentation nous permet des conclusions certaines, d'une portée tant soit peu générale⁵. Quelques rapprochements et quelques inductions peuvent néanmoins jeter un certain jour sur ces questions obscures. En comparant les salaires du iv^e siècle à ceux du v^e, on constate que la progression en a suivi assez exactement celle de la cherté de la vie⁶. Grâce à Démétrios de Phalère, nous possédons quelques « indices » du prix de la vie au temps de Solon : un médimne de blé valait alors une drachme, un mouton également, un bœuf cinq drachmes ; et Démétrios ajoute que le coût de l'existence a quintuplé entre l'époque de Solon et la sienne⁷. Or, nous savons que dans la seconde moitié du iv^e siècle le salaire moyen d'un

1. *Tr.*, v. 442.

2. *I. G. A.*, 471 (document très mutilé, mais dont l'objet n'est pas douteux). Même à l'époque classique, certaines catégories de travailleurs (les ouvriers agricoles notamment) touchaient encore en nourriture une partie au moins de leur salaire (cf. Glotz, p. 337) ; à plus forte raison devait-il en être ainsi au vi^e siècle.

3. En règle générale, l'État garantissait l'exécution des contrats, mais n'intervenait pas dans la fixation des conditions (cf. Guiraud, p. 181-182).

4. Ce dernier système fut, par la suite, de plus en plus usité (cf. Glotz, p. 339).

5. Il n'y a aucun enseignement à tirer de passages comme celui où Hérodote (III, 131) raconte qu'Égine offrit à Démocédès un talent d'honoraires, Athènes cent mines et Polycrate deux talents : ces espèces d'enchères de pays qui se disputent les services d'un praticien célèbre n'ont rien à voir avec le taux normal des salaires.

6. Calculée d'après le prix du blé ; voir ci-dessous.

7. Démétrios de Phalère, fr. 8 Müller = Plutarque, *Solon*, XXIII.

ouvrier était de deux drachmes et demie par jour¹; au début du VI^e siècle, il devait donc être de trois oboles, pour atteindre progressivement une drachme au cours du V^e². Le tarif était sans doute uniforme pour les diverses catégories d'ouvriers; car cette uniformité était encore de règle au V^e siècle³; c'est plus tard seulement qu'une sélection se fit et que les spécialistes purent exiger une rétribution plus élevée; et l'on ne s'expliquerait pas une première évolution en sens inverse.

Pour ce qui est de la « valeur réelle » du salaire, on peut admettre qu'il procure à l'ouvrier des ressources sensiblement supérieures à ses besoins individuels, mais qu'il est à peine suffisant pour subvenir à ceux d'une famille de quatre personnes⁴. Ce fait se vérifie à quelque date que l'on se place, puisque la proportion entre les deux facteurs restait à peu près constante⁵. Quant à l'artisan établi à son compte, il devait, pour pouvoir vivre décentement du fruit de son travail, en retirer un bénéfice au moins égal à ce salaire moyen de l'ouvrier. Mais y parvenait-il toujours? Il serait hasardeux de l'affirmer. La diversité que nous avons constatée dans la condition des démiurges rendrait nécessairement erronée toute assertion trop générale: on ne peut comparer, par exemple, les revenus d'un maître céramiste bien achalandé avec ceux d'un fabricant d'ex-voto en plein vent.

1. Cf. Guiraud, p. 185-186, — Glotz, p. 341-342.

2. Les salaires, « après avoir augmenté d'environ 50 % pendant le VI^e siècle, doublèrent de 480 à 404 et doublèrent encore une fois jusque vers 330 » (Glotz, p. 285).

3. Cf. Glotz, p. 200. Mais ce principe ne s'applique qu'aux ouvriers qualifiés: dès le V^e siècle, leurs émoluments étaient le double de ceux des auxiliaires (portefaix, gâcheurs de plâtre, etc.) employés aux besognes inférieures. Au IV^e siècle, l'ancien salaire commun (une drachme) est conservé pour les manœuvres, tandis que celui des spécialistes s'accroît dans les proportions indiquées ci-dessus.

4. M. Glotz (p. 341-342) estime à 120 drachmes la somme nécessaire annuellement, vers le milieu du V^e siècle, à l'entretien d'un célibataire et à 280 celle qu'il faut à un ménage avec deux enfants; or, en tablant sur le salaire moyen d'une drachme et sur soixante jours fériés par an (à Athènes), un ouvrier ne peut gagner plus de 300 drachmes. Guiraud était moins optimiste encore et calculait (p. 193) que le salaire d'un ouvrier ne pouvait suffire à faire vivre quatre personnes.

5. En tenant compte des données précédentes, un ménage de quatre personnes devait pouvoir vivre pour 120 drachmes environ sous Solon et pour 180 du temps de Clisthène: avec un salaire quotidien de trois oboles au début du siècle et de quatre ou cinq vers la fin, un ouvrier marié et père de deux enfants pouvait arriver à « joindre les deux bouts ».

Mais c'étaient les petits boutiquiers qui formaient la grosse majorité; or, le peu que nous savons de leurs « prix courants », même à une époque plus récente, où ils sont sûrement plus élevés qu'au VI^e siècle et surtout qu'au VII^e, nous présente leurs profits comme des plus modiques¹; et l'on devine le mal que pouvaient avoir ces pauvres gens à équilibrer leur budget domestique, en admettant même qu'ils fussent certains de trouver régulièrement l'emploi de leur activité.

Il faut en effet, pour établir un bilan exact des ressources dont pouvaient disposer les industriels, tenir compte d'un facteur non moins important que le taux brut des salaires ou que le prix de vente des denrées : c'est la certitude, pour l'ouvrier, d'avoir du travail; pour le patron, de s'assurer une clientèle et des débouchés réguliers. Les artisans étaient encore assez peu nombreux dans le monde grec pour que la concurrence ne fût pas très intense, du moins entre professionnels; en revanche, la demande était encore assez faible² pour que le risque de chômage pût constituer un danger réel. Les récits des historiens, les scènes de comédie font souvent allusion à des ouvriers qui cherchent une embauche... et ne la trouvent pas toujours³. A Athènes, l'État versait bien une indemnité aux citoyens « incapables de travailler⁴ »; mais il semble que le bénéfice de cette mesure ait été réservé aux invalides, et rien n'indique que les simples chômeurs aient jamais été appelés à en profiter. Pourtant, la foule des « sans-travail » qui traînaient sur les quais des ports ou qui encombraient les agoras fut de bonne heure une plaie

1. Aristophane nous apprend (*Guépes*, v. 1128) que le dégraissage d'un manteau se payait trois oboles; du temps de Platon, un batelier prenait deux oboles pour conduire une barque d'Égine au Pirée (cf. *Gorgias*, p. 511 d). Voilà pour les tâches à forfait. Quant au travail « à la pièce », nous savons qu'un lapicide — c'est-à-dire un ouvrier d'élite — ne demandait que vingt drachmes pour graver mille lettres (cf. S. Reinach, *Épigraphie grecque*, p. 306). Et les prix avaient triplé, en moyenne, depuis Solon jusque vers l'an 400!

2. Suivant Francotte (p. 342), c'était surtout pour cette raison que les salaires se maintenaient à un taux relativement bas.

3. Ἐγὼ δ'ἴων πειράσομαι
εἰς τὴν ἀγορὰν ἔργον λαβεῖν,

dira un peu plus tard le comique Ameipsias (fr. 1 Kock = Athénée, VII, p. 307 a). — A en croire Hérodote (VIII, 26, 1), les transfuges arcadiens qui vinrent s'enrôler dans l'armée de Xerxès après le passage des Thermopyles étaient précisément des sans-travail (βίου τε δεόμενοι καὶ ἐνεργοὶ βουλόμενοι εἶναι).

4. Harpocraton, s. v. Ἀδύνατοι. Cette indemnité aurait été de deux oboles par jour suivant Aristote, de neuf drachmes par mois suivant Philochoros.

sociale assez inquiétante pour que les pouvoirs publics fussent obligés de s'en préoccuper. Ce fut, à coup sûr, une des raisons qui poussèrent les tyrans à entreprendre leurs gigantesques ouvrages. Pisistrate à Athènes, Théagène à Mégare, Polycrate à Samos ne songeaient pas seulement à embellir leurs villes ou à procurer plus de confort à leurs sujets ; ils cherchaient surtout, en fournissant à qui le voudrait un labeur suffisamment rémunéré, à réduire le nombre des oisifs et des besogneux, donc des mécontents et des opposants possibles. Plus tard, Périclès fera de cet expédient un véritable système de gouvernement ; on connaît le passage où Plutarque énumère complaisamment le nombre infini d'ouvriers et de manœuvres de tout ordre que faisaient vivre, à Athènes, les grandes constructions entreprises sous ses auspices¹ : charpentiers, forgerons, tailleurs de pierre, modeleurs, peintres, doreurs, ivoiriers, brodeurs, tourneurs, sans compter ceux dont l'industrie pourvoit au transport de tous les matériaux nécessaires — matelots et autres gens de mer, charrons, conducteurs, cordiers, corroyeurs, cantonniers, mineurs, etc. — et les chefs d'équipes indispensables pour diriger de si puissantes organisations². Mais le grand homme d'État de la démocratie athénienne ne faisait que suivre une voie déjà largement ouverte par ses devanciers du siècle précédent.

Tandis que la subsistance matérielle des ouvriers se trouvait ainsi assurée par le développement des travaux publics, l'écoulement des produits, pour l'industrie privée, l'était par l'extension du commerce national et international. L'établissement de relations régulières avec l'étranger n'ouvre pas seulement des débouchés nouveaux en rendant possible l'exportation des articles indigènes, il intensifie également l'activité de l'industrie locale et la vente sur place de ses productions, parce que l'importation et l'usage des articles étrangers augmente, d'une part, le goût du bien-être et, d'autre part, fournit aux fabricants des modèles inédits. Aussi n'est-il nullement paradoxal de voir le développement de l'industrie non seulement postérieur, mais subordonné à celui du commerce. Il pourrait sembler, *a priori*,

Pour y avoir droit, il fallait être « μέρος τι βεβλαμμένος τοῦ σώματος ὡς μηδὲ ἐργάζεσθαι ».

1. Plutarque, *Périclès*, XII, 2-4.

2. Les ἐργεπιστάται (terme déjà employé par Épicharme, d'après Pollux, VII, 183).

que le commerce dût prospérer seulement lorsque l'industrie crée plus qu'il n'est indispensable pour les besoins locaux ; mais, en fait, c'est l'inverse qui se produit régulièrement : l'industrie ne fabrique que la quantité qu'elle est assurée d'écouler¹ ; il est donc naturel que ses progrès suivent ceux du commerce, et ce n'est pas là, comme certains historiens paraissent l'admettre², un trait particulier à la civilisation grecque.

L'histoire du commerce nous est mieux connue que celle de l'industrie, car des faits précis, comme les fondations de comptoirs et la construction des premières flottes marchandes, en sont des témoignages positifs. Or c'est du VII^e siècle que date le grand essor de la marine hellénique et c'est alors que la Grèce part à la conquête économique du bassin de la Méditerranée. Le premier ἐμπόριον continental est Corinthe³, suivie de près par les ports d'Ionie et de Sicile, puis par Corcyre⁴ ; la navigation au long cours est créée par Phocée, qui bientôt trouve en Chios une rivale redoutable⁵. L'Ionie établit des relations régulières avec la Grande-Grèce, avec la Sardaigne⁶ ; Samiens et Phocéens vont faire du négoce jusqu'à l'embouchure du Bétis⁷. Dès l'an 600, un fabricant quelconque est donc certain, à défaut de clientèle indigène, de trouver un ἔμπορος qui se chargera de vendre ses produits à l'étranger⁸. C'est du VI^e siècle que date la grande prospérité d'Égine ; ce n'était pourtant qu'une île stérile et peu hospitalière ; mais ce fut précisément la pauvreté du sol qui tourna l'activité des habitants vers le trafic maritime et fit de leur port un ἐμπόριον de premier ordre ; la vogue des articles d'Égine s'ensuivit⁹ ; mais le commerce éginète n'avait pas été créé pour répandre au loin cette « pacotille » : c'est parce qu'il en favorisait l'écoulement qu'elle pullula.

1. Cf. Platon, *Rép.*, II, p. 371 a.

2. Cf. Francotte, t. I, p. 24 et 37.

3. Thucydide, I, 13, — Strabon, VIII, 6, 20.

4. Thucydide, I, 14.

5. Hérodote, I, 163 (et VI, 17), 165.

6. *Id.*, I, 165-166, — V, 106, 9, — Athénée, XII, p. 519 b.

7. Hérodote, IV, 152, — I, 163.

8. Certaines localités n'ont peut-être dû leur existence qu'à ce commerce de transit ; le nom d'*Agora*, en Thrace (cf. Hérodote, VII, 58, 4, etc.), est caractéristique à cet égard.

9. Strabon, VIII, 6, 16 : « ... ἐμπόριον γὰρ γενέσθαι διὰ τὴν λυπρότητα τῆς χώρας τῶν ἀνθρώπων θαλαττοῦργούντων ἐμπορικῶς, ἅφ' οὗ τὸν ῥῶπον Αἰγιναίων ἐμπολὴν λέγεσθαι. »

Ainsi le travailleur industriel — ouvrier ou patron — dispose, en général, de ressources encore assez modiques, mais de moins en moins aléatoires; en raison même des conditions sociales où il se trouve placé, il réalise par avance l'idéal platonicien du juste milieu entre une opulence excessive, qui lui inspirerait vite le dégoût de l'action, et une indigence qui, en l'empêchant de s'outiller convenablement, lui interdirait tout progrès¹. Garantis contre des variations trop arbitraires du taux des salaires et contre les risques de chômage ou de mévente, les démiurges seraient désormais à l'abri de la misère ou du moins délivrés du souci constant que cause l'incertitude du lendemain, si cette aisance relative à laquelle ils commencent à accéder ne se trouvait à tout moment compromise et si les modestes résultats acquis n'étaient perpétuellement remis en question par des difficultés de tout ordre : longtemps encore, ce sera un lieu commun cher à tous les genres littéraires que de peindre sous les couleurs les plus noires le sort de ces βάνουσοι, qui s'astreignent aux plus durs labeurs pour « manger comme les esclaves des figues et du pain de seigle² » et « peinent de l'aube au crépuscule pour se procurer tout juste de quoi subsister³ ».

Est-ce à dire que la concurrence entre gens de même métier était devenue assez intense pour faire de la « lutte pour la vie » l'objet d'une préoccupation quotidienne? Il ne semble pas qu'il pût en être ainsi, puisque le nombre des artisans ne s'accroissait précisément qu'en raison de l'extension des marchés et des débouchés. Seul, le développement de l'esclavage pouvait constituer un danger réel : un esclave qu'on nourrit revient moins cher qu'un ouvrier salarié⁴; dans les ἐργαστήρια serviles, le travail est à la fois moins coûteux et plus productif que dans les boutiques des petits fabricants; quand les ateliers d'esclaves seront bien organisés, le capital industriel rapportera jusqu'à 20 %⁵. Sans qu'on en fût encore là, pendant ce que nous pour-

1. *Rép.*, IV, p. 421 e-422 a.

2. Hipponax, fr. 32, v. 4-6.

3. Pseudo-Platon, *Axiochos*, p. 368 b.

4. Suivant Guiraud (p. 183), un esclave ouvrier coûte à son maître 300 drachmes par an environ, à l'époque où un travailleur libre se paie une drachme et demie par jour.

5. Cf. I. von Müller et A. Bauer, *op. cit.*, p. 250. Les auteurs remarquent que les principaux centres industriels se sont créés dans les cités où l'introduction des esclaves était le plus aisée : Corinthe, Égine, Mégare, puis Athènes.

rions appeler la période « solonienne », les familles de condition même moyenne avaient déjà des serviteurs assez nombreux pour se suffire à elles-mêmes et faire ainsi succéder, par exemple pour la préparation des vêtements ou des aliments, une sorte d'*autarkie* domestique à l'*autarkie* du γένος, qui avait été, à l'époque homérique, si préjudiciable au développement de l'industrie professionnelle. Cette activité du foyer familial n'a pas seulement pour effet de priver les artisans d'une notable partie de leur clientèle possible, qui se passe de leur ministère; elle constitue parfois pour eux une véritable concurrence, au sens le plus strict du mot; car un maître de maison n'hésite pas à faire vendre l'excédent de la production ménagère : « le gynécée est tout prêt à se convertir en atelier¹ ».

Mais le péril qui en résultait ne pouvait être bien pressant à une époque où la nourriture journalière ne coûtait pas plus d'une obole et où un homme seul pouvait vivre en travaillant un jour sur trois². Ce qui est infiniment plus préjudiciable à l'artisan, c'est qu'il se trouve déjà à la merci de la prétendue « loi » de l'offre et de la demande, qui fait varier le prix de vente d'un article de la façon la plus arbitraire, suivant sa faveur auprès du public et non d'après le prix de revient de sa fabrication³ : éventualité toujours grosse de conséquences inquiétantes, soit qu'un renchérissement inattendu grève le budget familial, soit qu'un mouvement en sens inverse réduise les revenus industriels. Or les fluctuations de la valeur marchande des denrées étaient déjà assez fréquentes et assez accentuées pour que d'habiles spéculateurs pussent tenter de véritables coups de bourse, qui leur faisaient gagner en un jour des sommes considérables, mais au détriment de leurs concitoyens. Un « sage », tel que Thalès, ne se faisait aucun scrupule de réaliser un bénéfice énorme en louant d'avance tous les pressoirs de Milet et de Chios, une année où il prévoyait une récolte d'olives particu-

1. Glotz, *op. cit.*, p. 104.

2. Cf. Glotz, p. 342.

3. C'est ainsi que le *retour de la paix* fait brusquement monter le prix des faux (Aristophane, *Paix*, v. 1198-1201). — M. Glotz a montré (*Journ. Sav.*, 1913, p. 16-29, — *R. E. G.*, 1916, p. 286) que le prix des denrées suivait généralement en Grèce les fluctuations de la situation politique; mais les documents sur lesquels il fonde ses conclusions sont postérieurs à l'époque qui nous intéresse.

lièrement abondante¹. Mnésarchos, le père de Pythagore, faisait fortune en revendant aux Samiens, pressés par la famine, une forte cargaison de blé achetée en Phénicie à cette intention². Peut-être les fructueuses opérations que réussissaient dans les pays neufs les premiers explorateurs tournaient-elles bien des têtes³; nombreux sont les émules de l'Éginète Sostratos, le roi du commerce, et les mercantis grecs méritent déjà le jugement sévère que Socrate et Sophron porteront sur eux⁴. L'accaparement est un de leurs procédés familiers, et les auteurs les plus divers y font constamment allusion : pour que le marchand de boudins des *Chevaliers* pût se vanter d'avoir fait tomber les sardines à vil prix en imaginant d'« acheter en bloc tous les plats chez les fabricants⁵ », il fallait que les manœuvres de ce genre fussent couramment pratiquées sur le marché d'Athènes; et l'on conçoit quelles perturbations elles devaient apporter dans la vie économique des petits boutiquiers. L'écrasement des faibles par les puissants était plus à appréhender, dans ce domaine, que la rivalité entre égaux.

L'abus de la spéculation ne saurait provoquer, malgré tout, que des crises momentanées. Mais, en dehors même de ces circonstances exceptionnelles, des charges normales et régulières se font lourdement sentir à tous ceux qui vivent de leur travail. Ce sont d'abord les impôts, tels que la taxe de 5 % sur les revenus établie par Pisistrate⁶; puis les droits de douane, qui ne sont plus seulement exigés des étrangers à qui un roi ou un État accordait, moyennant finances, l'autorisation de trafiquer sur son territoire : c'est un usage de plus en plus général que de prélever, surtout dans les ports, un « tant pour cent » sur toutes

1. Cf. Aristote, *Polit.*, I, 4, 5. — Diog. Laert., I, 26.

2. Porphyre, *Vie de Pyth.*, 1 : ce subtil graveur de cachets avait plus d'une corde à son arc.

3. Cf. Hérodote, IV, 152 : les premiers *ἐμποροὶ* samiens qui abordèrent à Tartessos firent, sur la vente des marchandises qu'ils en rapportèrent, un bénéfice de soixante talents; c'était « le plus grand gain qu'un Grec eût jamais fait, à l'exception de Sostratos d'Égine, fils de Laodamas, avec qui personne ne peut rivaliser ».

4. « Τὸς...φροντίζοντας ὅτι ἐλάττωνος πριάμενοι πλείονος ἀποδῶνται » (Xénon, *Mémor.*, III, 7, 6). — « ... Μερπτέον Σώφρονα λέγοντα φωρτάτους ἀεὶ καπήλους παρέχεται » (Sophron, fr. 1 Kaibel = *Etym. Magn.*, 573, 54).

5. « Τῶν δημιουργῶν ξυλλαθεῖν τὰ τρυβλία » (v. 650).

6. Cf. Thucydide, VI, 54, 5. D'après Aristote (*Const. Ath.*, 16, 4) et une prétendue lettre de Pisistrate à Solon citée par Diogène Laerce (I, 2, 53), cette taxe aurait été non de 5 %, mais de 10 %. Bœckh (*Econ. polit. Ath.*, I,

les marchandises, à leur entrée ou à leur sortie¹; car c'est un moyen de subvenir aux dépenses des travaux publics, qui deviennent eux-mêmes, pour la plupart des cités, un fardeau de jour en jour plus accablant. Enfin, les frais de transport sont extrêmement onéreux; sur terre, on commence à construire des routes, qui facilitent le charroi; les Pisistratides, entre autres, font rayonner autour d'Athènes des voies qui relient leur capitale à la mer. Mais c'est déjà pour les finances publiques une charge à laquelle il est parfois difficile de faire face et dont l'État se couvre précisément en percevant des droits de péage qui augmentent le coût des matières premières. Quant aux particuliers qui assurent les transports, c'est à prix d'or qu'ils font payer leurs services: sur mer, les *ἐμποροί* ont beau diminuer leurs frais généraux en se cotisant pour fréter un bâtiment², ils sont néanmoins obligés de se garantir contre ces risques de sinistres si redoutés d'Hésiode et souvent encore à craindre, malgré les progrès de la navigation; sur terre, où l'industrie du roulage se développe rapidement à mesure que se perfectionne l'art de la charronnerie³, c'est peut-être pire encore: nous manquons de données pour apprécier les exigences des commissionnaires à l'époque de Solon, mais nous pouvons nous en faire une idée par les prix exorbitants qu'ils demandent encore au v^e ou au iv^e siècle⁴. Heureux les rares artisans qui trouvaient sur place les matériaux dont ils avaient besoin!

Nous touchons ici, en effet, à une autre plaie qui, fatalement, s'attachait dès le principe à l'artisanat. La création d'un atelier ne pouvait aller sans une « mise de fonds » indispensable, sinon

p. 351) a essayé d'établir que l'impôt était d'un dixième sous Pisistrate et que c'étaient ses fils qui l'avaient réduit de moitié; P. Mathieu (*Aristote, Constitution d'Athènes*, « Bibl. Hautes Études », t. CCXVI, p. 41 et suiv.) a définitivement fait justice de cette hypothèse insoutenable; cf. également E. Cavaignac, *Études sur l'histoire financière d'Athènes...*, p. 2. — On connaît l'anecdote du laboureur de l'Hymette qui se plaignait d'être obligé de verser à Pisistrate une bonne partie (*τὸ μέρος*, littéralement: « sa part ») du fruit de ses peines (Diodore, IX, 37, 3); mais ce récit ne nous donne aucune précision sur le taux de la redevance.

1. Au Pirée, la taxe était primitivement de 1 %; plus tard, elle fut portée à 2 %, ce qui était le taux normal en Grèce au v^e siècle. Sur cette question des droits de douane et de leur origine, cf. Glotz, p. 141 et 356.

2. Cf. Plutarque, *Quaest. graec.*, 54 (= *Mor.*, p. 303 c), etc.

3. Cf. *Rev. histor.*, t. CXXI, p. 177-178.

4. M. Glotz (p. 348, n. 1) en cite quelques exemples tout à fait significatifs: le transport sur les distances les plus faibles de matériaux comme le marbre,

peut-être pour l'installation immobilière, qui restait, somme toute, assez peu coûteuse, mais du moins pour l'achat des instruments de travail; et une fois les premiers frais couverts, il fallait encore bien du temps avant que les bénéfices de l'exploitation pussent contrebalancer les dépenses que comportait l'acquisition du métal brut, des matières textiles, du bois ou de la pierre, dont le transport augmentait, disions-nous, le prix de revient dans des proportions formidables. Pour le démiurge qui voulait s'« établir », c'était donc une nécessité inévitable que de contracter des emprunts, qui grevaient lourdement, parfois durant toute sa vie, son budget professionnel. C'est là, sans doute, une loi de tous les temps; mais il semble bien qu'elle ait pesé avec une rigueur toute spéciale sur la petite industrie grecque au VII^e et au VI^e siècle.

Dans l'agriculture, où l'inconvénient est moins sensible, parce que la terre, une fois mise en valeur, continue à rapporter par elle-même, le fléau sévissait déjà d'une façon inquiétante. Le morcellement de la propriété, conséquence de la dissociation du γένος, obligeait les possesseurs de petits domaines à s'endetter pour organiser leurs exploitations; en outre, c'était le moment où se développaient certaines cultures particulièrement onéreuses dans leurs débuts, comme celle de l'olivier, qu'il fallait soigner pendant des années avant d'en tirer le moindre bénéfice; et les imprudents qui avaient planté de jeunes arbres risquaient fort de ne pas récolter eux-mêmes leurs olives¹. Or la crise, déjà si grave dans l'agriculture, était peut-être plus aiguë encore dans l'industrie: la rapidité avec laquelle s'étendaient les relations sociales et commerciales l'entraînait, la contraignait à se développer brusquement; mais, pour qu'elle ne fût pas arrêtée dans cet essor, il fallait des capitaux, qu'on ne pouvait se procurer sans emprunter, c'est-à-dire sans s'endetter; et tant qu'une réglementation légale ne mettrait pas un frein à la rapacité des prêteurs, les débiteurs étaient à leur merci.

les tuiles, les métaux en majeure le prix d'au moins 40 %; dès qu'il s'agit d'un trajet plus long, comme de Sicyone ou de Corinthe à Delphes, cette majoration atteint des proportions invraisemblables.

1. Cf. les articles de D. Rapoport dans l'*Hermès* russe, t. IX (1912), p. 12-17 et 58-63: la culture de l'olivier a été non pas créée, mais mise à la mode en Attique au VII^e siècle; or elle présentait nécessairement à ses débuts le caractère d'une spéculation, non seulement en raison de la grosse dépense initiale qu'elle exigeait, mais parce qu'en diminuant l'étendue des champs de labour on sacrifiait un profit modeste, mais immédiat et assuré, à un bénéfice lointain et problématique.

Le prêt à intérêt n'était pas une invention récente : il y avait longtemps qu'un propriétaire dont la récolte avait été bonne savait quelle affaire avantageuse il ferait en avançant une mesure de blé à un cultivateur malheureux, qui lui en rendrait une et demie à la saison suivante¹. Mais de semblables opérations étaient singulièrement facilitées par l'usage de l'argent monnayé, qui rendait beaucoup plus aisée toute espèce de mouvements de fonds. Or l'introduction de la monnaie en Grèce paraît dater du VII^e siècle et sa diffusion du VI^e². Il est donc tout naturel que l'on voie à ce moment les déplacements de capitaux se multiplier, l'usure s'organiser³, la spéculation fleurir. Suivant Cauer⁴, ce nouvel état de choses, du moins dans des cités mercantiles comme Mégare ou Corinthe, aurait surtout profité à l'industrie et au commerce, au détriment des propriétaires fonciers. Tout en reconnaissant que l'usage de la monnaie donnait plus de mobilité à la fortune et permettait à des parvenus de s'enrichir aux dépens de la noblesse terrienne, Francotte⁵ a fait justice de ces conclusions téméraires : de ce qu'un Théognis, ruiné par les révolutions successives, se dédommage de la perte de ses terres en faisant du négoce ou même en pratiquant l'usure, il serait hasardeux de vouloir tirer de cet exemple particulier des conclusions trop générales. Le seul fait qui reste acquis, c'est que la possession de l'argent monnayé devient de plus en plus indis-

1. Sur ces spéculations agricoles, cf. Glotz, p. 92.

2. Il ne m'est pas possible d'entrer ici dans le détail de cette question, d'ailleurs bien souvent étudiée. Je noterai seulement que les allusions à l'or et à l'argent monnayés deviennent de plus en plus fréquentes chez les poètes du VI^e siècle (Théognis, v. 119, 417, 449-452, 499 et suiv., 1105-1106, — Hipponax, fr. 22, 5, — 25, 3, — 27, — Pindare, *Isthm.*, II, v. 11, — *Pyth.*, X, v. 67, — fr. 122, v. 13, — etc.). Sans doute, l'antique procédé de l'échange des denrées que regrettait Dicéopolis (*Acham.*, v. 33-34) resta longtemps encore en vigueur ; suivant une tradition rapportée par Athénée (VII, p. 297 *ef*), le fondateur de Phasélis en Lycie, l'Argien Lacios, aurait payé en salaisons le sol qu'il achetait au berger Cylabras ; et Plutarque (*Solon*, XXIII, 4) nous apprend que l'argent était encore fort rare à Athènes du temps de Solon ; cf. Aristote, *Polit.*, I, 3, 12, etc. Mais, de plus en plus souvent, l'or et l'argent sont cités comme les symboles de la richesse ou mis tout au moins sur le même rang que les autres biens mobiliers et immobiliers (cf. Théognis, v. 719-728 = Solon, fr. 22, etc.).

3. Une tradition en faisait dater l'invention du temps de la guerre de Troie ; mais Plutarque (*Defect. Orac.*, 3 = *Mor.*, p. 410 *de*) remarque justement qu'elle ne saurait être aussi ancienne. Un fragment d'Épicharme (fr. 111 = Pollux, IX, 92 : ... χρυσὸν καὶ χαλκὸν ὀφειλῶν) paraît y faire allusion.

4. *Parteien und Politiker in Megara und Athen*, p. 10 et suiv.

5. T. II, p. 349-355.

pensable à tout homme qui veut donner tant soit peu d'extension à une exploitation quelconque, qu'elle soit d'ordre agricole, industriel ou commercial¹; or l'argent se trouve naturellement concentré dans les mains des riches, c'est-à-dire surtout des gros propriétaires; les petits, qu'ils soient artisans ou cultivateurs, sont obligés de le leur emprunter, ce qui fait peser sur eux une charge des plus pénibles à supporter.

Rien n'était en effet plus onéreux que le prêt à intérêt dans l'ancienne Grèce. Aucun maximum n'était imposé par la loi; le taux moyen était de 12 à 18 %, et presque jamais il n'était inférieur à 10 %²; les moralistes avaient beau protester contre cet abus³, ils ne purent l'empêcher de se généraliser et d'être admis comme normal dans toute la Grèce. Toutes les subtilités des modernes Harpagons étaient connues de leurs plus lointains prédécesseurs: quand les intérêts n'étaient pas payés en temps voulu, les « intérêts des intérêts » venaient s'y ajouter⁴; et contre cette tyrannie des usuriers l'emprunteur ne possédait à peu près aucun recours. Sans doute, certaines contrées, comme l'Élide, avaient des lois qui sauvegardaient le patrimoine familial contre les entreprises des accapareurs⁵; d'autres, comme

1. Notons toutefois que, si la monnaie peut être indispensable au développement de l'industrie, elle n'est pas la condition nécessaire de son existence. On sait qu'à Sparte — comme d'ailleurs à Byzance — la monnaie nationale était en fer et n'avait pas cours dans les autres parties de la Grèce (cf. Pollux, VII, 106, etc.). Suivant Plutarque (*Lyc.*, IX, — cf. Athénée, VI, p. 233 *ab*), cette institution aurait eu pour but de faire obstacle aux transactions avec les autres pays, que le législateur considérait comme une source de corruption; en outre, il aurait voulu empêcher ses compatriotes de thésauriser ou de spéculer. De fait, l'or et l'argent monnayés ne furent en usage à Sparte qu'assez tardivement (sous Lysandre, suivant Élien, XIV, 29, et Athénée, VI, p. 233 *f*, — après la bataille de Leuctres, dit Diodore, VII, fr. 7). Il est certain que les relations internationales en furent gênées et que l'industrie laconienne dut longtemps se borner à la fabrication d'objets d'utilité première pour les besoins locaux (des lits, des tables, des chaises, des *cothons*, — spécifie Plutarque, *loc. cit.*); mais elle n'en fut pas moins florissante, car ces conditions mêmes lui permirent de créer certaines spécialités, qui furent bientôt renommées dans toute la Grèce (cf. Glotz, p. 115-117).

2. Cf. Beauchet, t. IV, p. 247-250.

3. Cf. Platon, *Lois*, V, p. 742 *e*, — Aristote, *Polit.*, I, 3, 23.

4. *Τόκοι τόκων* (Aristophane, *Nuées*, v. 1156). C'est ce qu'on appelait l'*anatocisme*; mais le terme ne se rencontre dans aucun texte grec et ne nous est parvenu que transcrit en latin sous la forme *anatocismus* (Cicéron, *Ad Att.*, V, 21, 11, — etc.).

5. En interdisant aux citoyens de gager leurs emprunts sur les terres qu'ils possédaient (cf. Aristote, *Polit.*, VI, 2, 5); cette loi devait être fort ancienne,

Éphèse, assuraient dans leurs temples un asile aux débiteurs poursuivis (à la lettre) par leurs créanciers¹; enfin, et surtout, les cités les mieux policées déclaraient insaisissables les instruments de travail². En revanche, les garanties les plus solides sont assurées au créancier. La reconnaissance des dettes ne pouvait guère donner lieu à des contestations : on ne se contentait pas d'exiger de l'emprunteur un serment³; tout le monde connaît les *scytales*, qu'à Sparte les deux intéressés se partageaient devant témoins⁴, et les bornes hypothécaires, qu'en Attique on plantait sur les terres du débiteur⁵. Et la loi était impitoyable pour quiconque était reconnu insolvable : il était au moins frappé d'*ἀτιμία*⁶, sinon vendu à l'encan ainsi que toute sa famille; on se rappelle les vers célèbres où Solon décrit ce fléau qui rongea sa patrie⁷ et ceux où il se vante d'y avoir porté remède⁸.

Le malaise économique s'était en effet aggravé, dans les dernières années du VII^e siècle, au point de compromettre l'équilibre social. Qu'on me pardonne cette métaphore quelque peu surannée, mais fort exacte : un violent coup de barre était

car la tradition la faisait remonter au légendaire Oxylos (cf. Pausanias, V, 3, 7, — 4, 4).

1. Cf. Plutarque, *Ne pas emprunter à usure*, III, 3 = *Mor.*, p. 828 d.

2. Cf. Dareste, Haussoulier, Th. Reinach, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, 2^e série, fasc. 2-3, p. 327-328 (inscr. de Gortyne du v^e siècle), col. 2 : « On ne peut saisir ni le métier, ni la laine, ni les outils à travailler la laine, ni les instruments de fer, ni la charrue, ni le joug des bœufs..., etc. »

3. Cf. Théognis, v. 1195-1196, etc.

4. Cf. Dioscoride, *Inst.*, fr. 4 Müller, etc.

5. Solon, fr. 32, v. 6 : « Ὀρους..... πολλάχι πεπηγότας. » Ce sont ces bornes que Solon se vante d'avoir arrachées (*ἀνεῖλον*), rendant ainsi la liberté à la terre jusqu'alors asservie (v. 7). Ces hypothèques, dont la *σεισάχθεια* solonienne dégreva les petits propriétaires (cf. *infra*), étaient beaucoup plus rares dans les pays doriens, où l'aliénation du patrimoine était sinon formellement interdite, du moins sévèrement réglementée (sur la loi de Gortyne relative aux hypothèques, cf. *B. C. H.*, 1880, p. 460-471).

6. Par exemple en Boétie, d'après Nicolas de Damas, cité par Stobée, XLIV, 41; semblable mésaventure serait arrivée au père d'Euripide.

7. Solon, fr. 2, v. 23-25 : « Des indigents (*πενυχρῶν*), la plupart s'en vont vers une terre étrangère, vendus et chargés de liens déshonorants. »

8. *Id.*, fr. 32, v. 8-15 : « J'ai ramené à Athènes, dans leur patrie fondée par les dieux, beaucoup de citoyens qui avaient été vendus...; les uns, exilés parce qu'ils ne pouvaient payer leurs dettes, ne savaient plus la langue attique, tant ils avaient erré longtemps à l'étranger; les autres, soumis sur place à une servitude déshonorante, tremblaient devant leurs maîtres : je leur ai rendu la liberté. »

nécessaire pour redresser le bâtiment. Ainsi s'explique la contradiction qu'on a parfois cru voir dans la politique de Solon : on s'est étonné que cet instaurateur de l'ordre et de la légalité ait eu recours à un expédient tel que sa *σεισάχθεια*, dont les modalités ne nous sont pas connues avec précision¹, mais qui constituait en tout cas une mesure d'exception, un acte essentiellement révolutionnaire : Solon ne s'est-il pas vanté lui-même d'avoir violemment « arraché les bornes » qui retenaient « la terre en esclavage » ? Mais, s'il n'avait ainsi fait la part du feu, deux lignes de conduite restaient seules possibles : l'abstention totale de l'État dans les relations privées ou la consolidation des dettes. User de l'autorité gouvernementale pour aider les créanciers à se faire payer, c'était la consécration de la tyrannie des riches sur les pauvres ; on maintenait l'ordre, mais en écrasant les trois quarts au moins de la population sous le joug d'une oligarchie ploutocratique, en faisant, comme dit M. Glotz, d'Athènes une petite Sparte². Ne pas intervenir du tout entre les parties, c'était inciter ceux qui se croiraient lésés à se faire justice eux-mêmes ; c'était amener infailliblement des désordres comme ceux dont Mégare avait été le théâtre, lorsque les *κακοί* flétris par Théognis, ces rustres vêtus de peaux de bêtes, étaient venus jusque dans les maisons des riches s'asseoir à leur table sans en être priés et exiger de vive force non seulement l'annulation de leurs dettes, mais la restitution des intérêts déjà versés³. Instruit par la faillite des tentatives de Théagène⁴, qui avait pensé résoudre par un simple changement de régime un problème qui n'avait, en réalité, rien de politique, Solon a su, par son audace à la fois heureuse et mesurée, éviter aussi bien les excès de l'anarchie mégarienne que les rigueurs de la réaction spartiate.

Que Solon ait songé surtout à garantir ainsi les intérêts

1. Voir notamment dans M. Clerc, *les Métèques athéniens*, p. 340 et suiv., un résumé des discussions auxquelles cette question a donné lieu jusque vers 1892 ; elle a été reprise, ainsi que le problème connexe des *ἐκτήμεροι*, par Ch. Gilliard (*Quelques réformes de Solon*, Lausanne, 1907), G. de Sanctis (*Ἀρχαί*, Turin-Rome-Milan, 1912) et P. Mathieu (*op. cit.*, p. 13-18). Comme cette question concerne surtout la situation des cultivateurs, je n'y insiste pas plus longuement.

2. *Op. cit.*, p. 103.

3. La *παλινοκία* (Plutarque, *Quaest. graec.*, 18 = *Mor.*, p. 295 d). Cf. Caer, *loc. cit.*, et Francotte, p. 350.

4. Qui avait régné de 630 à 600 environ (cf. Grote, trad. franç., t. IV, p. 84).

des petits cultivateurs, ce n'est pas contestable ; mais en proclamant pour la première fois les « droits de l'homme », ce sont ceux de toute la classe laborieuse qu'il a reconnus et fait admettre ; les artisans, pour qui l'endettement était peut-être plus encore que pour les travailleurs de la terre une nécessité professionnelle, ont naturellement profité des dispositions libérales de ses lois. Il avait toujours souhaité et favorisé leur prospérité¹, il mettait sur le même pied — il le laisse clairement entendre² — tous ceux de ses concitoyens qui gagnaient leur vie par leur travail : en affranchissant la petite propriété, il brisait du même coup les entraves de la petite industrie³.

III.

En dépit de toutes les difficultés et vicissitudes, nous avons vu que le nombre des artisans ne cessait de s'accroître à mesure que se développaient les relations interurbaines et internationales ; quelques-uns d'entre eux s'enrichissaient au point de pouvoir traiter d'égal à égal, dans les relations quotidiennes, avec les possesseurs héréditaires du sol⁴ ; enfin, leur intervention était regardée comme indispensable dans des circonstances de plus en plus fréquentes, et la nécessité de ce rouage économique donnait à ceux qui le constituaient une importance sociale toujours grandissante. Aussi n'est-il pas étonnant de les voir jouer, dans les événements politiques dont la Grèce fut le théâtre avant et après l'an 600, un rôle de jour en jour plus actif. L'étude de ces événements nous permet de vérifier, pour ainsi dire *a posteriori*, les conclusions que nous pouvions déjà déduire logiquement de notre enquête ; mais, inversement, la connaissance de certains facteurs économiques éclaire parfois d'un jour nouveau les problèmes politiques. C'est, par exemple, un fait bien connu que les tyrans ne purent établir leur domination

1. Plutarque, *Solon*, XXIV, 4.

2. Fr. 12, v. 43-50 (déjà cités).

3. J'ai connu trop tard pour pouvoir l'utiliser l'intéressant article de G. Vollgraff, *De Origine hypothecae in jure attico* (*Mnemosyne*, t. I, 1922, p. 213-233).

4. Voir notamment chez Théognis (v. 183-196) et chez Aristote (*Pol.*, III, 10, 8) des allusions aux mariages mixtes entre les nobles ruinés et les filles des commerçants ou autres *μισθωτοί* récemment enrichis. Sur le développement de cette ploutocratie bourgeoise, cf. Guiraud, *Prop. fonc.*, p. 131 et suiv., — Busolt, *op. cit.*, p. 33 et suiv., — Francotte, t. II, p. 351.

qu'en s'appuyant sur le peuple, et en particulier sur les démiurges, pour renverser les gouvernements oligarchiques; mais pourquoi ces révolutions n'ont-elles pu se produire avant le milieu du VII^e siècle et ne se sont-elles multipliées qu'au début du VI^e? Il y avait longtemps que les gens du peuple supportaient avec une extrême impatience un joug de plus en plus rigoureux; ce qui leur permit de le secouer à une heure déterminée, ce ne fut point un heureux hasard, qui aurait fait surgir alors quelques parvenus ambitieux ou quelques nobles déclassés, dont l'influence et l'activité se seraient mises au service de ces ranunces accumulées; si l'oppression des aristocrates avait pu se maintenir jusqu'alors, c'est que les seuls éléments qu'on pût leur opposer n'étaient pas encore assez forts pour en venir à bout. La part que prirent, en fait, les artisans à l'établissement de la tyrannie fournit, comme je le disais plus haut, une vérification *a posteriori* de la justesse de cette assertion. Mais ces événements sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les exposer en détail. Le coup d'État de Pisistrate, par exemple, n'a-t-il pas eu surtout pour instruments les potiers du Céramique? Ce quartier neuf et purement industriel n'était-il pas le « principal foyer des revendications populaires qui avaient disputé aux Eupatrides le droit de se considérer comme formant à eux seuls la bourgeoisie athénienne », et n'est-ce pas à ce titre qu'il devint « le berceau de la tyrannie¹ »? Quand Pisistrate voulut s'emparer du pouvoir, il rallia autour de lui tous les mécontents; or parmi eux figuraient en première ligne les démocrates radicaux, qui trouvaient insuffisantes les réformes de Solon, c'est-à-dire les industriels qui ne voulaient plus admettre la suprématie des possesseurs du sol. N'en fut-il pas de même dans les cités maritimes du Péloponnèse? A Corinthe et à Sicyone, tout au moins, il semble bien établi que l'avènement des Cypsélides et des Orthagorides a été dû surtout à une réaction des commerçants contre l'absolutisme de l'aristocratie dorienne². Étrange répercussion des faits économiques sur la marche de l'histoire : les aristocrates grecs ne se doutaient guère qu'en multipliant les commandes aux industriels pour se procurer des mobiliers

1. Curtius, t. I, p. 453. Cf. p. 11, n. 4.

2. A Mégare aussi, c'est certainement sur des éléments populaires que s'appuya Théagène pour renverser l'oligarchie des propriétaires fonciers; mais l'histoire de ces événements reste confuse, et on ne peut discerner avec précision la part qu'y prirent les démiurges et les négociants.

plus luxueux¹, ils travaillaient moins à augmenter leur bien-être qu'à préparer leur propre déchéance, en fortifiant la situation matérielle et morale de leurs futurs adversaires politiques².

Une sorte de déséquilibre — ou plus exactement un déplacement du centre de gravité — s'était produit du jour où la propriété foncière n'avait plus été l'unique forme de la fortune, mais où les biens mobiliers et surtout les capitaux en argent avaient pu assurer à ceux qui les détenaient des avantages au moins équivalents; il n'y avait pas eu besoin pour cela de secousses violentes ni de bouleversements subits : la richesse changeait de nature plutôt qu'elle ne passait brutalement de main en main³. Mais cette évolution n'en eut pas moins pour résultat de mettre aux prises des partis qui cherchèrent à s'arracher de vive force les instruments de jouissance ou de pouvoir; ce fut, au fond, un conflit plutôt social que politique qui, dans presque toutes les parties du monde grec, fit succéder momentanément à la toute-puissance d'un petit nombre la dictature librement acceptée d'un maître unique. Il serait exagéré de voir dans l'institution de la tyrannie l'effet d'une « lutte de classes » consciente et préméditée; mais il est incontestable que l'origine, le caractère et les conséquences de la crise sont avant tout d'ordre économique : ce n'est pas par un simple hasard que l'institution de la tyrannie ait coïncidé avec la diffusion de la monnaie⁴.

La preuve en est que la noblesse terrienne, de son côté, sent fort bien où le bât la blesse et voit parfaitement d'où vient pour elle le danger le plus menaçant, dans cette lutte où elle « défend ses privilèges et ses revenus soit contre les marchands enrichis qui exigent une meilleure distribution de la justice et une répar-

1. Cf. Glotz, p. 93 : « Malgré sa prédilection pour la vie rurale et militaire, la noblesse cherchait passionnément le luxe que donnent les biens mobiliers. »

2. Le fait avait déjà été noté dans l'antiquité; voir le passage de Théopompe sur Colophon : « Ce luxe effréné (qu'il vient de décrire, — cf. Xénophane, fr. 1) fit naître de cruelles dissensions, amena à sa suite la tyrannie et enfin la ruine de cet État » (*Phil.*, XV, fr. 109 Müller = Athénée, XII, p. 526 c).

3. Sur les origines de la propriété roturière, cf. Guiraud, *Prop. fonc.*, p. 131-136.

4. Cauer (*op. cit.*) a vivement fait ressortir ce caractère social de la crise qui aboutit presque partout à l'établissement de la tyrannie. Son ouvrage a donné lieu à de vives critiques (cf. Francotte, t. II, p. 349-355, — von Schœffer, *B. Ph. W.*, X, 43, p. 1371-1373, — Fédia, *R. E. G.*, 1890, p. 334); mais elles portent sur les hypothèses audacieuses que l'auteur a risquées dans l'exposé des faits et non sur le tableau qu'il trace de l'état social et politique de la Grèce au VII^e siècle.

tition plus équitable des droits politiques, soit contre les tenanciers écrasés de redevances et qui veulent en secouer le fardeau¹ ». Pour étouffer les germes de ces revendications, les « gros² » avaient parfois recours aux expédients les plus singuliers : à Épidamne, nous dit Plutarque³, toutes les transactions commerciales avec les Illyriens étaient effectuées par un fonctionnaire unique, le *πωλήτης*, qui trafiquait au nom de tous ses concitoyens ; les aristocrates qui gouvernaient l'État auraient remarqué que les gens du peuple « se corrompaient⁴ » au contact des barbares et pouvaient ainsi être tentés de se révolter contre l'ordre établi. Mais les scrupules moraux qu'ils affichaient n'étaient qu'un prétexte spécieux pour masquer leurs appréhensions politiques ; ils craignaient simplement que le développement du commerce — et, par suite, de l'industrie — ne provoquât celui des idées démocratiques ; laisser les gens du peuple s'enrichir par le négoce au lieu de le concentrer dans leurs propres mains, c'eût été marcher au-devant d'une révolution inévitable. Les oligarques clairvoyants savaient fort bien qu'ils avaient moins à redouter d'un coup de force tenté à l'improviste par quelque aventurier audacieux que de l'hostilité systématique des gens d'affaires, dont tout progrès, fût-il purement matériel, était une menace indirecte pour leurs privilèges nobiliaires.

Mais si l'institution de la tyrannie n'avait été possible que grâce à l'état de prospérité atteint préalablement par l'industrie et le commerce, prospérité qui avait fait de la classe laborieuse une force capable d'arracher le pouvoir à la faction adverse, la protection que les tyrans continuèrent à accorder aux démiurges eut, inversement, pour conséquence d'accentuer encore ce mouvement : après s'être appuyés sur eux pour établir leur domination, ils voulaient trouver en eux le soutien de leur auto-

1. Glotz, p. 90.

2. Οἱ *παγεῖς* (terme employé à diverses reprises par Hérodote (V, 30 et 77, — VI, 91, — VII, 156) pour désigner la noblesse de Naxos, de Chalcis, d'Égine et de Mégare en Sicile); la même expression est, paraît-il, encore en usage dans l'Est de la France.

3. *Quaest. graec.*, 29 = *Mor.*, p. 297 f-298 a. — Aristote (*Polit.*, III, 4, 13) donne à entendre qu'à Épidamne tous les métiers manuels étaient exercés par des esclaves publics, mais dans des conditions particulières auxquelles le philosophe fait allusion sans les préciser. — Sur les *metèques* d'Épidamne, cf. p. 7, n. 2.

4. « *Γιγνωμένους πονηρούς.* »

rité, leur sauvegarde contre une réaction toujours à craindre de la part des grands propriétaires fonciers. Par une sorte de choc en retour, c'est alors le régime politique qui devient un facteur important de la situation économique.

Il est naturel que les tyrans aient cherché, d'une manière générale, à favoriser les éléments populaires, à la fois pour consolider leur position et pour affaiblir, par contre-coup, celle des aristocrates; de là les partages de terres fondés sur des confiscations et une foule d'autres vexations, tant morales que matérielles¹. Mais l'industrie et le commerce leur doivent encore des progrès plus positifs. Dans les villes maritimes, en Ionie, à Athènes, dans les ports de Péloponnèse, le souci du ravitaillement les amène à intensifier les importations, au grand profit des négociants, qui vont échanger les productions de l'activité locale contre les blés de la Chersonnèse ou de la Sicile. Puis, pour donner aux éléments urbains de la population à la fois plus de bien-être et une besogne assurée, ils agrandissent et embellissent leurs villes; de là l'immense développement que prirent sous leur règne les travaux publics : constructions de temples, de fontaines, de digues par les Cypsélides de Corinthe, d'aqueducs, de gymnases, de théâtres par Pisistrate et ses fils². Ce ne sont pas seulement les petits artisans, les manœuvres, les ouvriers de tout ordre qui y trouvent une garantie contre le chômage ou la mévente, ce sont aussi les patrons ou les entrepreneurs qui, en servant l'État, arrivent sans trop de peine et surtout sans trop de risques à faire eux-mêmes de brillantes affaires.

Ainsi se créait, par une sorte de sélection naturelle dans le monde des travailleurs, la classe moyenne, celle de ces μέσοι πολῖται où Aristote voyait le seul rempart possible de l'ordre et de la légalité contre les excès de ce que nous appellerions aujourd'hui l'extrême droite et l'extrême gauche³. Tout en restant bien distincte de la vieille aristocratie, elle ne se laisse plus confondre avec la tourbe des thètes, des manœuvres qui vivent au jour le jour du produit de n'importe quel travail⁴. Dès qu'elle

1. Les tyrans allèrent jusqu'à supprimer, pour les remplacer par des fêtes populaires, les cérémonies religieuses que célébrait ordinairement la noblesse (cf. Busolt, p. 42).

2. Cf. p. 18.

3. *Polit.*, IV, 9, 7-10.

4. *Id.*, *ibid.*, III, 3, 4, — IV, 3, 11, — VI, 2, 7.

prit conscience d'elle-même, sa principale préoccupation fut de faire admettre le principe de l'équivalence sociale entre la fortune mobilière qu'on pouvait acquérir dans les affaires et celle que les grands propriétaires tiraient de leurs revenus agricoles¹. Mais le résultat était malaisé à atteindre ; car il fallait compter ici avec les formes les plus diverses du conservatisme terrien. Dans les États où l'oligarchie était au pouvoir, elle défendait âprement non seulement ses privilèges, mais ses monopoles. De tout temps, les chefs de guerre qui se vantaient de moissonner et de vendanger avec leur lance et leur bouclier avaient affecté le plus profond mépris pour quiconque travaillait de ses mains ; même en temps de paix, ils n'admettaient d'autres soucis que ceux de gérer leurs propriétés ou d'administrer l'État comme leur propre domaine². Et il se trouva des législateurs pour donner à ce préjugé une consécration officielle : à Sparte, une barrière rigide séparait les nobles guerriers des βάνανσοι et des χειροτέχναι³ ; à Thèbes, était exclu des fonctions publiques tout citoyen qui avait exercé depuis moins de dix ans n'importe quel métier lucratif⁴. En même temps s'envenimait, en raison même des progrès de l'industrie, la rivalité innée entre agriculteurs et artisans, entre campagnards et gens de la ville⁵. Quiconque vit des produits de son champ, si minime soit-il, jouit d'une indépendance que ne connaît jamais le μισθωτός, l'« homme

1. Cf. Glotz, p. 97-98 : « De la multitude se détachèrent quelques personnages à qui leur opulence permit de s'agréger à l'aristocratie... Ceux dont la fortune mobilière équivalait à une propriété moyenne luttèrent pour obtenir que la constitution reconnût cette équivalence. »

2. Sur le mépris des Spartiates pour les travailleurs manuels, cf. Plutarque, *Lyc.*, XXIV, 2, — *Inst. Lac.*, 41, — Xénophon, *Gouv. Lac.*, VII, 1, — Élien, VI, 6, 2, — Stobée, XLIII, 32 et 41, etc. Nous avons vu d'ailleurs que ce préjugé n'empêchait pas l'industrie de fleurir en Laconie.

3. Cf. Plutarque, *Lyc.*, IV, 7 : le législateur spartiate aurait nettement isolé la caste des guerriers du reste de la population (..... τὴν ἀπὸ τῶν ἄλλων γενῶν τοῦ μαχίμου διάκρισιν.... μετενεγκεῖν εἰς τὴν Σπάρτην καὶ χωρίσαντα τοὺς βανᾶσσοι καὶ χειροτέχναι κτλ.), et il aurait emprunté cette institution à l'Égypte, où le peuple était, en effet, divisé en quatre castes : guerriers, bergers, agriculteurs et artisans (cf. Hérodote, II, 164, 1, — Diodore, I, 74, 1, — Platon, *Timée*, p. 24 a).

4. « Μὴ ἀπεσχημένον τῆς ἀγορᾶς » (Aristote, *Polit.*, III, 3, 4). D'après le contexte, il semble bien que l'auteur ait eu en vue les fabricants (τεχνῖται), aussi bien que les marchands proprement dits.

5. Cf. Aleman, fr. 7 Crusius :

Οὐκ ἦς ἀνὴρ ἀγροικὸς οὐδὲ
σκαϊὸς οὐδὲ.... ποιμὴν,
ἀλλὰ Σαρδίῳν ἀπ' ἀκρᾶν.

qu'on paye », toujours à la merci d'un employeur ou de sa clientèle. La terre donne des revenus assurés ; mais, en revanche, l'agriculture ignore ces coups de dés heureux qui permettent parfois aux gens d'affaires d'édifier en un jour une fortune inespérée. Le laboureur, qui doit sa subsistance quotidienne à ses « sueurs »¹, peut bien mettre son orgueil à se suffire à lui-même ; il n'en est pas moins envieux de ceux à qui leurs gains faciles ont coûté beaucoup moins de peine. Que ce fût par une hostilité dédaigneuse ou par une jalousie quelque peu mesquine, tous ceux qui possédaient quelques « biens au soleil » s'efforçaient également de barrer la route aux possesseurs de ces richesses de mauvais aloi, acquises au prix d'une « besogne d'esclave² » : formule creuse qui commençait alors à se répandre³, comme tant d'expressions vides de toute idée précise et contre lesquelles il est d'autant plus difficile de lutter qu'elles échappent davantage à l'analyse.

Il s'en faisait cependant que ces préjugés contre le travail salarié fussent généraux en Grèce. On sait qu'à Corinthe, par exemple, les artisans jouissaient d'une considération qu'Hérodote, en rapportant le fait, nous présente comme exceptionnelle⁴. Il y a tout lieu de croire, au contraire, que les mêmes dispositions d'esprit régnaient dans beaucoup de cités maritimes, en particulier à Milet et sur toute la côte d'Ionie ; ce n'était pas au moment où ces villes éclipsaient tout le reste de la Grèce par leur prospérité économique qu'elles auraient vu d'un œil méprisant ceux à qui elles la devaient. Mais ce qui est particulier à Corinthe, c'est que, la première en Grèce, elle connut une véritable ploutocratie, celle des Bacchiades, ces descendants des Héraclides qui s'étaient enrichis par le commerce et qui arrivèrent, grâce à leur fortune, à accaparer pendant près de deux cents ans le gouvernement de la cité⁵. Un aristocrate pouvait donc, sans léchoir, accroître par le négoce un patrimoine

1. Cf. Hésiode, *Travaux*, v. 289.

2. « Δουλοπρεπές ἦγοῦτο τὴν περὶ τὰς τέχνας... ἀσχολίαν » (Plutarque, *Lyc.*, XXIV, 5).

3. Cf. Hipponax, fr. 32, v. 6 (δούλιον χόρτον). Ces expressions reviennent souvent chez les philosophes qui, comme Platon et même Aristote (*Polit.*, III, 3, 2, etc.), affectent ce préjugé aristocratique.

4. II, 167, 2.

5. Cf. Diodore, VII, 2, — Pausanias, II, 4, 4, — Strabon, VIII, 6, 20, — Élien, I, 19, — etc. L'insolence de leur luxe finit par indisposer le peuple contre eux, ce qui permit à Cysélos de les renverser aisément.

modeste ou en réparer les brèches; le cas de Solon est bien connu, et Plutarque affirme qu'il était loin d'être isolé¹. Théognis lui-même, en dépit de toutes ses préventions, est obligé d'admettre qu'un ἀγαθός peut être amené par les difficultés de la vie matérielle à entreprendre un voyage au long cours « εἰς ἐμπορίην² ».

Les divisions administratives ou territoriales en usage dans la plupart des pays ne doivent pas nous faire illusion à cet égard; à Athènes, par exemple, la répartition des habitants en trois catégories — Eupatrides, Géomores, Démiurges — passait pour l'œuvre de Thésée, donc pour presque aussi ancienne que la ville elle-même³; certains auteurs admettaient même que sur les quatre tribus primitives de l'Attique il y en avait une constituée par les « travailleurs⁴ ». Mais, dès l'origine, ces cloisons ne furent nullement étanches⁵; en tout cas, au point de vue politique, cette institution n'avait rien que de très libéral, puisque, d'après la tradition, ce serait Thésée lui-même qu'

1. Plutarque, *Solon*, II, 1-3. — Solon, fr. 22, v. 1-6, et 12, v. 7-8. Cf. Glotz, p. 93 : « Même dans les pays de grande culture, des fils de famille faisaient de l'exportation : le Lesbien Charaxos, frère de Sappho, allait en Égypte avec des chargements de vin. »

2. V. 1165-1166, 179-180. Il semble bien que tel ait été le cas du poète lui-même, quoiqu'il ne le dise qu'à mots couverts (v. 1202).

3. Cf. Plutarque, *Thésée*, XXV, 2-3. Dans le *Timée* (p. 24 a), Platon met dans la bouche du prêtre de Sais cette assertion que les premières lois d'Athènes étaient analogues à celles de l'Égypte, en particulier pour ce qui concerne la division de la société en plusieurs classes (γένη), celles des prêtres, des guerriers, des artisans (subdivisée elle-même en corporations fermées), des bergers, des chasseurs et des laboureurs. Dans le *Critias* (p. 111 b c), reprenant plus brièvement la même théorie, le philosophe affirme seulement l'existence, dans l'Attique primitive, de trois castes (ἔθνη), celles des artisans, des travailleurs de la terre, des guerriers.

4. Les Ἐργαδίαι (ou ἐργατικοί); les trois autres étaient elles des Ὀπλίται, des Γεδέοντες et des Αἰγικροπέις, termes que Plutarque explique par ceux de μαχητοί, γεωργοί et ἐπὶ νομαῖς διατρίβοντες (c'est-à-dire à peu près l'équivalent des quatre castes égyptiennes). D'autres écrivains voyaient dans cette répartition primitive en quatre tribus une division territoriale; mais la plupart des critiques modernes préfèrent la théorie de Plutarque et de Platon et considèrent les tribus primitives comme des classes sociales plutôt que comme des districts (cf. A. Martin, *les Cavaliers athéniens*, p. 4-17).

5. Sur les mésalliances des nobles, surtout au VI^e siècle, cf. p. 29, n. 4 : même dans les cités aristocratiques, on n'estimait pas toujours, comme Platon, qu'un homme « comme il faut » ne doit pas donner sa fille à un μηχανοποιός (*Gorgias*, p. 512 d).

aurait donné aux démiurges le droit de siéger à l'Assemblée¹. Ce fut au début du VI^e siècle qu'ils marquèrent un second succès, qui eût pu être gros de conséquences s'il n'avait été aussi éphémère : après la chute de Damasias, ils obtinrent — dans des conditions assez mal déterminées — que sur les dix archontes que comporta alors la constitution deux fussent choisis dans leurs rangs, à côté de cinq Eupatrides et de trois agrariens². Quelle qu'ait été la composition exacte de la coalition qui renversa l'usurpateur, la classe des artisans en était à coup sûr un des éléments essentiels. Quand, soixante-sept ans plus tard, le meurtre d'Hipparque portera un coup fatal à la tyrannie des Pisistratides, c'est encore un μέσος πολίτης, Aristogiton, qui en sera le principal instrument³.

Ainsi, la classe laborieuse se dressait, à son tour, contre ce même régime dont elle avait favorisé l'établissement. Mais cette rupture n'est paradoxale qu'en apparence ; car si le Grec consentait à obéir au maître qu'il s'était donné librement, sa répulsion pour l'autorité absolue reparaisait dès que le tyran entreprenait de fonder une dynastie et laissait le pouvoir à ses enfants : contre la souveraineté héréditaire, toutes les forces démocratiques se soulèvent ; et les ἐργαδῆες y figurent toujours au premier rang. Théognis se plaignait déjà de voir fleurir le règne des portefaix⁴ ; bientôt, on verra un Thémistocle « faire passer l'autorité aux mains des matelots et autres gens de mer⁵ », puis un Périclès se vanter d'avoir donné aux travailleurs manuels l'ac-

1. Plutarque, *loc. cit.*

2. Cf. Aristote, *Const. Ath.*, 13, 2 (le papyrus de Berlin donne, probablement par suite d'une correction maladroite, quatre archontes eupatrides au lieu de cinq). Cette histoire de l'usurpation et de l'expulsion de Damasias reste fort obscure. D'après Aristote, son gouvernement aurait duré deux ans et deux mois (583-581), au bout desquels il aurait été renversé soit par les démiurges et les agrariens unis contre les Eupatrides, soit par une coalition des Eupatrides avec les éléments modérés des partis démocratiques. Dans la première hypothèse, la nomination de cinq archontes non nobles serait le fruit d'une victoire remportée sur l'aristocratie ; dans la seconde, ce serait une concession faite par les Eupatrides à leurs auxiliaires. En tout cas, la constitution de 580 présente tous les caractères d'un compromis temporaire et ne dut pas rester bien longtemps en vigueur (sans doute pas plus d'un an, suivant von Schœffer, art. *Damasias*, dans l'*Encyclopädie* de Pauly-Wissowa).

3. Thucydide, VI, 54, 2.

4. Φορτηγοί, v. 679, — cf. v. 39-60.

5. « Εἰς ναύτας καὶ κελυστάς καὶ κυβερνήτας » (Plutarque, *Thém.*, XIX, 6). Les marins avaient, d'une manière générale, une mauvaise réputation : Platon

cès aux plus hautes fonctions publiques¹. Aristophane pourra bien gourmander son Dêmos de se livrer à des lampistes, à des savetiers, à des corroyeurs²; ses sarcasmes n'entraveront pas la fortune du tanneur Cléon, du fabricant des lampes Hyperbolos ou du luthier Cléophon. Platon aura beau se plaindre que, « quand on délibère sur une affaire politique, maçons, serruriers, cordonniers, marchands, patrons de navire.... aient également voix au chapitre », alors que dans la vie privée on ne consulte chacun d'eux que sur les questions de sa compétence³; l'argumentation du philosophe sera aussi impuissante que les saillies du poète comique : les mœurs établies étaient plus fortes que n'importe quelle dialectique; après de timides tentatives et de premiers succès péniblement obtenus, les démiurges étaient devenus et restaient les maîtres de l'État.

CONCLUSION.

Que l'on examine l'état des corps de métiers aux environs de l'an 500 ou la condition sociale de ceux qui les exercent, le contraste est également frappant avec la situation des *δημιουργοί* homériques, rares, isolés, souvent sans résidence fixe, bons et prêts aux besognes les plus différentes. Les phases successives de cette évolution sont parfois malaisées à discerner. Il n'est cependant pas impossible d'embrasser du regard les principales étapes du chemin parcouru. Nous avons vu se manifester, dans l'organisation économique, un progrès constant dû à des causes multiples, au premier rang desquelles il faut citer l'extension des relations nationales et internationales, l'accroissement rapide et ininterrompu des agglomérations urbaines, enfin un désir de bien-être sans cesse avivé par le développement même de la civilisation. Pour toutes ces raisons, le champ d'action de l'industrie gagne continuellement, pourrait-on dire, à la fois en étendue et en profondeur; des métiers nouveaux se constituent, et en même temps augmente non seulement le nombre total des

(*Lois*, IV, p. 704 b) tient à construire sa cité idéale à quatre-vingts stades de la mer, pour éviter la corruption des mœurs civiques; cf. également Euripide, *Hécube*, v. 603 et suiv. : « Ναυτική δ'ἀναρχία χρείστων πυρός. »

1. Thucydide, II, 40, 2. Il ne faisait en cela que continuer l'œuvre de Clithène, qui avait accordé aux thètes l'électorat et l'éligibilité, ajoutant en quelque sorte les droits politiques aux droits civils qu'ils tenaient de Solon.

2. *Chevaliers*, v. 739-740.

3. *Protag.*, p. 319 de.

artisans, mais celui des représentants de chaque profession. Il en résulte une division du travail toujours plus accentuée; la concurrence qui s'intensifiait de jour en jour poussait chacun à rechercher une habileté technique qui le distinguât de ses rivaux; mais, surtout, l'amélioration des communications et des moyens de transport rendait à la fois inutile et pratiquement irréalisable l'*autarkie* primitive, régime dominant à l'âge homérique et dont l'influence se faisait encore sentir au siècle d'Hésiode.

Or ce sont précisément ces progrès économiques qui permettent et favorisent les progrès sociaux, prélude et condition indispensable des progrès politiques. L'intervention d'un homme de métier étant de plus en plus considérée comme indispensable dans les moindres circonstances de l'existence quotidienne, l'artisan devient non seulement un élément toujours plus important de la population, mais un rouage essentiel de la société; c'est désormais, pour un Grec, un moyen normal de gagner sa vie que d'exercer une profession manuelle. Malgré des difficultés matérielles de toute sorte — concurrence des particuliers, spéculations, impôts, endettement inévitable pour l'installation ou l'entretien d'un atelier, — la situation du travailleur devient moins précaire : dans les relations soit entre fournisseurs et clients, soit entre patrons et ouvriers, la loi ou, à défaut, l'usage introduit des règles de plus en plus stables, qui sont pour le salarié ou pour le petit marchand un gage de sécurité.

Une sélection s'établit naturellement dans ce monde du travail : les plus habiles ou les plus heureux s'enrichissent, fondent des maisons qu'ils se transmettent de père en fils, créent une ploutocratie industrielle et commerçante, qui se dresse en face de l'aristocratie terrienne et la contraint souvent à compter avec elle. Avant la fin du VII^e siècle, la classe moyenne s'est organisée et constitue une force que les tyrans utilisent dans leur lutte contre l'oligarchie, puis dont ils continueront à favoriser le développement, au grand dam du régime qu'ils avaient fondé avec son aide.

Il restait encore à la classe ouvrière à compléter la conquête de ses droits politiques. Les résultats déjà obtenus étaient extrêmement variables suivant les régions : à Thèbes, à Sparte et en général dans tous les pays doriens, une barrière continue et continuera à se dresser entre eux et le gouvernement oligarchique. Mais il en va tout autrement dans les cités d'esprit et de mœurs démocratiques : à Athènes, qui de tout temps s'était



montrée plus libérale à leur égard, Solon, puis Clisthène contribuent puissamment à les affranchir de la tutelle des Eupatrides : les législateurs du v^e siècle n'auront plus qu'à leur accorder une égalité complète avec les autres classes pour leur assurer, grâce à leur importance numérique, la prépondérance dans l'État.

En revanche, au point de vue proprement économique, le niveau atteint vers la fin du vi^e siècle ne sera guère dépassé. La Grèce ne verra plus éclore qu'un très petit nombre de métiers nouveaux, et plutôt par l'effet d'une spécialisation plus complète que grâce à des inventions ou à la découverte d'un domaine encore inexploré¹. Enfin, si la division du travail obligeait chaque patron à grouper sous ses ordres un nombre d'ouvriers de plus en plus grand, le régime en vigueur au vi^e siècle ne devait, lui non plus, subir à ce point de vue que des modifications peu profondes : si la « période solonienne » n'a pas connu de maison occupant cent vingt ni même cinquante ouvriers, comme celles de Képhalos ou de Démosthène le père, l'atelier de dix ou douze travailleurs restera, comme il l'est déjà, le type le plus ordinaire et la forme par excellence de l'entreprise industrielle².

Cependant, une grave lacune subsistait dans l'organisation du monde des artisans : il n'existait, entre travailleurs de même ordre, aucune solidarité professionnelle. On aura beau épiloguer sur l'existence de nombreuses chansons « de métier³ » ou de fêtes populaires, comme les Χαλκεία d'Athènes, qui se réduisaient généralement à des « syssities » et surtout à des « symposies », auxquelles les intérêts de la classe ouvrière et la défense de ses droits étaient complètement étrangers⁴ : on ne saurait y voir même le germe d'un mouvement syndical. Les confréries reli-

1. Tel est le cas pour des métiers comme ceux de muletiers, de palefreniers, de baigneurs, de pharmaciens, etc., au sujet desquels nous ne possédons que des témoignages relativement récents.

2. Cf. surtout ce que j'ai dit, *Rev. histor.*, t. CXLII, p. 16 et 20, au sujet des ateliers de potiers et de peintres céramistes vers la fin du vi^e siècle.

3. Cf. Athénée, XIV, p. 618 d-620 a. — Théocrite, X, v. 42-55, etc. La plupart de ces chants (ceux des tisserands, des fileuses, des moissonneurs, des broyeurs de grains, etc.) servaient à marquer la cadence dans une besogne collective ou à stimuler l'ardeur pour un travail de longue haleine; d'autres (ceux des baigneurs par exemple) ne pouvaient guère être qu'une sorte de signe de ralliement entre gens de même profession.

4. Sur cette fête que les artisans d'Athènes, et spécialement les forgerons, célébraient en l'honneur d'Héphaïstos et d'Athéna, cf. Harpocraton, s. v., — Suidas, s. v., — Pollux, VII, 105.

gieuses — thïases, éranes ou orgéons — ont peut-être compté parmi leurs membres une forte proportion d'industriels et de commerçants¹; mais elles ne se réunissaient guère que pour célébrer les cérémonies du culte et n'étaient même pas des sociétés de secours mutuels. Enfin, si les associations commerciales étaient déjà assez répandues vers l'an 600 pour que Solon ait cru devoir leur consacrer un article spécial de sa législation², elles n'eurent jamais en vue qu'un but positif et restreint, celui d'un gain à réaliser³. Le v^e et le iv^e siècle ne marqueront pas à cet égard de progrès bien sensibles : il faut descendre jusqu'à la période hellénistique pour voir des corporations s'organiser et assumer, comme intermédiaires entre l'individu et l'ensemble de la société, le rôle qu'avait jusqu'alors joué la cité⁴.

Comment l'esprit si utilitaire des Grecs n'a-t-il pas eu conscience de l'immense profit que l'homme peut tirer, aux points de vue les plus divers, de l'action collective? Expliquer cette anomalie apparente en invoquant le caractère foncièrement individualiste de l'Hellène, ce serait, sinon confondre l'effet avec la cause, du moins commettre une singulière pétition de principes; car les dispositions ou les tendances que nous exprimons par ce mot d'individualisme ne sont que la résultante d'une série de conditions qui ont précisément déterminé ce phénomène, au fond moins psychologique que social. Le sentiment corporatif ne se manifeste avec quelque intensité que dans les pays de grande industrie; or c'est un régime que la Grèce ne connut jamais⁵. L'outillage ne fut jamais assez perfectionné pour y faire naître le machinisme nécessaire à la création des grandes manufactures; les Grecs ignorèrent toujours ces vastes agglomérations

1. Cette opinion, soutenue par Ziebarth (*Griechisches Vereinswesen*, p. 33 et suiv.), est considérée par Guiraud (*Main-d'œuvre*, p. 206) comme très contestable.

2. Toutes les associations étaient autorisées, pourvu qu'elles ne contiennent aucune stipulation contraire aux lois; sous cette réserve, un contrat entre particuliers pouvait même être garanti par l'État. La teneur de cette loi nous a été conservée par Gaius; cf. Wilamowitz, *Antigonos von Karystos*, p. 278, — Beauchet, *op. cit.*, t. IV, p. 342 et 367 et suiv.

3. « Ἐν χρημάτων κοινωνίᾳ, πλείω λαμβάνουσιν οἱ συμβαλλόμενοι πλείω » (Aristote, *Mor.*, VIII, 14, 1). Hésiode faisait déjà des recommandations analogues aux négociants qui voulaient trafiquer par mer (*Trav.*, v. 643 et suiv.).

4. Cf. Glotz, p. 386.

5. Cf. Guiraud, p. 86-87, — Francotte, t. I, p. 218, — Glotz, p. 316 et suiv.

d'ouvriers à qui leur nombre même donne conscience de la force qu'ils peuvent constituer en s'associant.

Sans doute, à défaut d'entreprises comparables à nos usines modernes, le même instinct de solidarité aurait pu rapprocher les uns des autres tous les ouvriers d'une même profession ; l'existence de quartiers industriels comme le Céramique facilitait les relations de voisinage et aurait favorisé les groupements corporatifs. S'il n'en fut point ainsi, c'était donc qu'aucune nécessité pressante n'incitait les travailleurs grecs à s'unir. Le capitalisme n'écrasait pas encore la main-d'œuvre sous le poids de son despotisme : c'était à peine s'il existait. Des historiens ont établi que des mises de fonds assez minimes suffisaient à créer et à faire vivre la plupart des entreprises industrielles¹. L'ouvrier peut alors être mal défendu par les lois contre l'arbitraire patronal² ; il ne se sent pas pour cela la victime d'une force malfaisante dont il serait urgent de secouer le joug. La différence d'origine et de condition entre les travailleurs, le grand nombre d'esclaves que l'on comptait parmi eux, s'opposaient d'ailleurs à ce qu'il y eût entre eux une entente très étroite : les uns devaient se sentir, socialement, plus solidaires des patrons que de leurs compagnons de travail ; les autres ne pouvaient que courber la tête sous la destinée qui les avait réduits à la servitude³. On voit donc combien il serait vain de pousser trop loin le rapprochement avec nos sociétés modernes : cette méthode aide parfois à l'intelligence du monde antique en l'éclairant d'un jour nouveau ; mais la transformation des conditions matérielles suffirait à empêcher que l'histoire de l'humanité se recommence exactement. Quelle qu'ait été la prépondérance de facteurs économiques dans les convulsions qui agitèrent la Grèce au VII^e et au VI^e siècle, le conflit entre le capital et le travail lui est complètement étranger : le patron d'un petit atelier et ses ouvriers — ceux, du moins, qui entrent librement à son service — appartiennent au même milieu social, il les associe à sa besogne plutôt qu'il ne vit de leur travail. Il ne saurait, enfin, être question d'une rivalité de classe entre employeurs et

1. Cf. notamment Glotz, p. 320, 325.

2. Elles contenaient parfois des dispositions destinées à protéger l'ouvrier contre des abus de cette nature ; mais, dans la pratique, ces garanties étaient presque illusoire (cf. Guiraud, p. 202).

3. Le nombre des ouvriers esclaves semble avoir été d'autant plus fort, en proportion, que le personnel était plus nombreux (cf. p. 3).

employés dans une civilisation où chaque ouvrier, en dépit de l'organisation de plus en plus précise du travail collectif, jouit dans sa sphère d'une indépendance incompatible avec le régime des grandes manufactures et de la fabrication « en série » non seulement des objets, mais de chacune de leurs parties¹. Tant il est vrai que la répercussion des phénomènes sociologiques d'ordre divers est toujours réciproque et que la situation économique d'un pays est à la fois facteur et fonction de son état social.

« Si la division », disais-je en commençant cette étude, « est la cause d'un progrès économique, elle est elle-même le résultat d'un progrès social². » La division du travail resserre, en effet, les liens qui unissent les hommes soumis aux mêmes nécessités matérielles, en les rendant de plus en plus indispensables les uns aux autres ; mais elle ne peut s'établir que dans une société qui ait déjà subi un commencement d'organisation, c'est-à-dire où ces liens se fassent déjà sentir. En Grèce, ce fut pendant ce que nous avons appelé la « période solonienne » que la spécialisation des artisans, jusqu'alors extrêmement rudimentaire, entra peu à peu dans les mœurs ; ce fut à l'époque d'épanouissement et de prospérité qui suivit les guerres médiques qu'elle atteignit son apogée et devint la loi de la production industrielle ; quand, au siècle suivant, des théoriciens comme Platon, Xénophon, puis Aristote, posèrent en principe la nécessité de cette loi, ils ne firent que consacrer, en la fondant en raison *a posteriori*, un état de choses déjà établi en fait. Ainsi, dès le VI^e siècle, le Grec se sent astreint à vivre dans la dépendance économique du milieu où il exerce son activité. Mais, de même que la morale sociale des Grecs ne vise jamais qu'au perfectionnement de l'individu, l'organisation du travail, même collectif, n'a tendu, en fin de compte, qu'à assurer à chaque artisan en particulier une situation plus stable, des ressources moins aléatoires, une forme d'action mieux adaptée à ses capacités. Si l'isolement n'est pas pour lui l'idéal, comme pour l'agriculteur³, on ne le voit jamais sacrifier à un intérêt commun, dont

1. Rappelons une fois de plus combien il est difficile de distinguer, en Grèce, entre l'artisan et l'artiste, entre l'industrie et l'art. Cf. Glotz, p. 453, etc.

2. Cf. *Rev. histor.*, t. CXVII, 3, p. 6.

3. Cf. Aristote, *Polit.*, VI, 2, 7. J'ai cité plus haut les préceptes d'Hésiode tendant à assurer à ses disciples une *autarkie* aussi complète que possible.

il ne pouvait d'ailleurs avoir nettement conscience, la moindre part de son indépendance personnelle. Si dans sa vie professionnelle le travailleur se sent lié par des nécessités matérielles au monde qui l'entoure, le citoyen tient à rester dégagé de toute entrave sociale. Il n'appartiendra qu'aux civilisations modernes de supprimer cette antinomie et de montrer combien ces distinctions sont factices; mais ce progrès ne sera possible que dans une société déjà plus fortement organisée que ne le fut jamais la nation grecque¹.

1. On me permettra de rappeler au lecteur que ces pages étaient écrites en 1922 et qu'il n'a pas été possible d'utiliser tous les ouvrages et articles parus, depuis lors, sur le sujet.

